

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

L'ALLEMAGNE EN 1926

A PROPOS D'INCOMPATIBILITÉS

J. CARDON

LE MOUVEMENT AUTONOMISTE

EN ALSACE-LORRAINE

HELLMUT VON GERLACH ET LE MENSONGE BELLICISTE

A. TAIZON DE GILM

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

**SERVICE DE PUBLICITÉ
DES "CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME"**

Liqueurs ! fournissez-vous de préférence chez ceux qui nous aident, qui annoncent leurs produits dans nos colonnes: Liqueurs, commerçants, fabricants, industriels, entrepreneurs, professeurs, médecins, avocats, éditeurs, auteurs, faites-vous connaître ! Il y va de votre intérêt comme de celui des liqueurs, en général, et de notre revue. L'entraide ne doit pas être un vain mot.

**CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES,
VOTRE RECLAME,**

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

Petites annonces. — Prix de la ligne : 7 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7).

Reclame. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne. Par contrat de 250, 300, 1.000 lignes tarif dégressif.

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser, à « La Publicité Lucrative », 14, rue du Deit a, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargée de toute la publicité de la revue.

J. JALLAGUIER, VINS
R. C. NIMES 2023 (GARD)

Livre fco gare de port et de droits gare destinataire, fût perdu, 16 litres délicieux vin blanc doux grenache, pr prix de 125 fr. Echantillon 1 fr. 50. Vins rouges et blancs. Renseignements sur demande.

Memento Bibliographique

La Carcasse, de MM. Denys AMIEL et André OBEY, a fait assez parler d'elle pour que nous ayons l'obligation de la lire. Allant en conférences, Victor Basch et moi, nous nous sommes passé le volume au cours du voyage et sommes tombés d'accord pour convenir que, non seulement le retrait de cette pièce a été une faiblesse coupable, mais que la pièce elle-même est fort bien présentée et fort bien « filée »; que c'est une étude de caractère faite selon les bonnes méthodes et qui est honoré notre théâtre français. Nous supposons bien qu'un directeur d'esprit libre voudra la reprendre. Et ce sera un succès. *La Carcasse* est suivie de *La souriante Mme Beudet*, délicieuse analyse d'un malentendu conjugal (Albin-Michel, 9 fr.).

Il faut féliciter la Librairie du Travail pour avoir édité la plaidoirie de M. Louis NOGÈRES, défendant le chauffeur Bajot, a démontré que dans l'affaire Philippe Daudet, une seule hypothèse était raisonnable : le suicide. C'est de la belle éloquence classique. Je veux dire sobre, claire, ordonnée. Je décline *Le suicide de Philippe Daudet*, 10 fr.).

Clement VAUTEL : *Je suis un affreux bourgeois* (Albin-Michel, 9 fr.). — Ce qu'il y a de vertu survivante dans la bourgeoisie en déclin : ce qu'il y a aussi de préjugés, d'hy-po-crise, de vice, tout cela est noté d'une plume facile et alerte dans ce roman assuré d'un gros succès, « si on se borne à le lire, ce sera un agrément; si, le livre fermé, on veut bien réfléchir, ce sera profit.

Notre collègue M. Marcel CARROT est un spécialiste en matière de loyers. C'est assez dire que ceux qui consulteront son livre *Des Loyers*, Hachette, 5 fr., n'y trouveront que des renseignements exacts. Ajouterai-je que, dans un sujet confus, qu'a encore embrouillé une législation faite de pièces et de morceaux, il a mis de la clarté et de l'ordre ? Et ce n'est pas un médiocre avantage. Avis. — H. G.

Situation Mensuelle

Sections installées

- 1^{er} juin 1926. — Bazoches-les-Gallerandes (Loiret), président : M. E. GHARD, maire.
- 1^{er} juin 1926. — Port-Bail (Manche), président : M. THÉBOT, commerçant.
- 1^{er} juin 1926. — Beaufort-en-Vallée (M.-et-L.), président : M. REVILLANT, receveur des hospices.
- 2 juin 1926. — Damvix (Vendée), président : M. MOUËR, maire.
- 6 juin 1926. — Mézos (Landes), président : M. BOUCAU, voyageur de commerce.
- 3 juin 1926. — Lens-Lestang (Drôme), président : M. DESTÈZ-FOUIS, entrepreneur.
- 3 juin 1926. — Hiersac (Charente), président : M. MOREAU, à Borbudant-Hiersac.
- 5 juin 1926. — Chabanais (Charente), président : M. A. SOULAT, agent d'assurances.
- 5 juin 1926. — Vignacourt (Somme), président : M. André GILLET.
- 5 juin 1926. — Pointe-Noire (Moyen-Congo), président : M. Camille BOUCARA, représentant de la Société des Nouvelles Galeries.
- 6 juin 1926. — Langeac (Hie-Loire), président : M. FALLÈRE, vétérinaire.
- 11 juin 1926. — Aix-en-Othe (Aube), président : M. MENESSIER, boucher.
- 11 juin 1926. — Vernon (Vienne), président : M. Alfred COUVERTIER.
- 11 juin 1926. — Vitré (Ille-et-Vilaine), président : M. RA-BOURN, jardinier chef, Château-Marie.
- 12 juin 1926. — Chabault (Drôme), président : M. CROUZET, négociant, Grande-Rue.
- 14 juin 1926. — Jegun (Gers), président : M. BRUN, maire.
- 14 juin 1926. — La Ferté-Milon (Aisne), président : M. A. LACOURRE, maire.
- 14 juin 1926. — Vimoutiers (Orne), président : M. H. RUEL, instituteur, rue de Lisieux.
- 14 juin 1926. — Mirecourt (Vosges), président : M. O. NARCY, directeur d'École.
- 23 juin 1926. — Pont-Audemer (Eure), président : M. DUPLO, minotier à St-Paul-sur-Risle.
- 17 juin 1926. — Villiers-St-Georges (Seine-et-Marne), président : M. CHEVROLLE, docteur en médecine à Beton-Bazoches.
- 17 juin 1926. — St-Michel-en-P'Herm (Vendée), président : M. PASQUER, receveur buraliste.
- 17 juin 1926. — Marly-Gomont (Aisne), président : M. CLAVIER, maire.
- 21 juin 1926. — Pontenx-les-Forges (Landes), président : M. G. CALLOT, maire.
- 21 juin 1926. — L'Escarène (Alpes-Maritimes), président : M. PEIRANI, adjoint au maire.
- 21 juin 1926. — Düren (Allemagne), président : M. René GROUBIER, gestion de subsistances S. P. 191.
- 21 juin 1926. — Celles-sur-Plaine (Vosges), président : M. Jean CLAIRE.
- 21 juin 1926. — Pouilly-en-Auxois (Cote-d'Or), président : M. Marius BELIN, ingénieur.
- 22 juin 1926. — Messac (Ille-et-Vilaine), président : M. VALLET, industriel à Port-de-Messac.
- 22 juin 1926. — Mouchamps (Vendée), président : M. DE-VERTEUIL, fils, propriétaire.
- 23 juin 1926. — Villefranche-Beaulieu-St-Jean (A. M.), président : M. DE MAY, conseiller municipal à Beaulieu.
- 23 juin 1926. — Ain-Beida (Constantine), président : M. BARNUCCI, notaire, 17, rue St-Ange.
- 23 juin 1926. — Guingamp (Côtes-du-Nord), président : M. HAMON, docteur.
- 24 juin 1926. — Bain-de-Bretagne (I.-et-V.), président : M. Jules JOUR, conseiller d'arrondissement.
- 25 juin 1926. — Croix-Wasquehal-Fiers-Breucq (Nord), président : M. BARRY.
- 25 juin 1926. — Lannion (Côtes-du-Nord) : M. LELAY, professeur de philosophie.
- 25 juin 1926. — La Pacaudière (Loire), président : M. Claude BONNABANT, propriétaire Le Crozet.
- 29 juin 1926. — Lalinde (Lotogne), président : M. PUYRIANT, négociant.
- 29 juin 1926. — Valdebiore (Alpes-Maritimes), président : M. LAMANGE, ingénieur.
- 29 juin 1926. — La Conourgue (Lozère), président : M. ROUQUETTE, juge de paix.

Fédérations installées

- 4 juin 1926. — Tunisie, président : M. SÉKAT, professeur au collège Ainout, 28, avenue Bab-Djedid, à Tunis.
- 24 juin 1926. — Corrèze, président : M. ROYEA, 17, boulevard Bruns, à Brive.

L'ALLEMAGNE EN 1926

Par un Ligueur allemand

L'exposé dont on va lire le résumé, a été fait au cours d'une récente séance du Comité Central, le 11 juin 1926, par un membre de la Ligue allemande.

Nous le publions ici à titre d'information.

Nos lecteurs verront plus loin (p. 344) que les opinions de notre collègue allemand ont provoqué, de la part de plusieurs membres du Comité certaines réserves. — N.D.L.R.

M. X., membre de la Ligue allemande, déclare, en commençant, qu'une heure décisive va sonner dans l'histoire de l'Allemagne. Le plébiscite du 20 juin 1926, sur l'expropriation des rois et des princes, indiquera clairement dans quel sens le peuple allemand désire orienter sa politique.

En quelques mots, M. X. définit la portée de cette manifestation : le Reichstag et le gouvernement ont proposé de laisser ou de donner aux princes des fortunes immenses, mais le peuple, d'après une motion du parti socialiste et du parti communiste, décidera s'il penche ou non pour une expropriation sans indemnité.

C'est grâce à la Ligue allemande et surtout au docteur Robert Kuczynski, son président, que l'idée du referendum a été acceptée.

Quant à l'issue de la manifestation, elle est tout à fait incertaine : il faut, en effet, que 20 millions d'Allemands se prononcent pour l'expropriation. M. X... doute que ce chiffre soit atteint.

Après ce préambule, M. X. sépare l'Allemagne politique en trois grandes catégories : A. L'Allemagne du drapeau noir, blanc, rouge; B. L'Allemagne du drapeau noir, rouge, or; C. L'Allemagne du drapeau rouge.

A. — L'Allemagne « noir, blanc, rouge » est de toutes les trois, celle dont la politique est la plus dangereuse. Elle représente des monarchistes de toutes couleurs, comprenant les racistes, les anciens officiers supérieurs, les hobereaux du Mecklembourg et de la Poméranie et les « organisations sportives ».

Parmi les racistes se trouvent des hommes résolus à n'importe quelle action. Ce sont eux qui ont assassiné Erzberger et Rathenau, ce sont eux que l'on a pu appeler « les saboteurs de la Rühr ». Les tribunaux traitent ces criminels avec une extrême indulgence, alléguant que les crimes qu'ils ont commis l'ont été en vertu de sentiments patriotiques très louables.

Les racistes ne sont pas les seuls adhérents au « drapeau noir, blanc, rouge », il y a, en outre, les « Allemands nationaux », parti important qui

compte 110 députés au Reichstag, qui dispose d'une grande partie de la presse et qui occupe la plupart des places officielles de l'Etat. Ces Allemands « nationaux » poursuivent par tous les moyens et avec une énergie inlassable leur but qui est de conquérir le pouvoir en Allemagne. Ils se recrutent surtout parmi les agrariens, la noblesse et l'administration supérieure du Reich.

Enfin, font encore partie du front « noir, blanc, rouge », les populistes. Formant un groupe restreint, mais très disparate, les populistes ne sont pas, par définition, monarchistes; il arrive même qu'ils soient républicains si cela peut servir leurs intérêts personnels : M. Stresemann, ministre des Affaires Etrangères, est le personnage le plus typique de ce parti. Représentants de la grosse industrie, les populistes affirment vis-à-vis de l'Entente leur volonté pacifiste; mais à l'intérieur du pays, leur attitude est différente. Ils menacent, en effet, de prison les malheureux qui demandent la réalisation de cette volonté pacifiste par l'exécution des lois et des traités. M. X. estime que la caractéristique de ce parti est la fausseté et la duperie et il cite comme preuve de cette duplicité le traité conclu entre l'Allemagne et la Russie en avril 1926. Il ne faut pas oublier également, dans le Reich, le parti populiste a voté contre la constitution de Weimar, tandis qu'en Prusse, il a approuvé cette même constitution : on voit par là qu'il ne faut lui accorder aucune confiance.

B. — L'Allemagne « noir, rouge, or » : M. X. rappelle qu'en 1919, le centre, les démocrates et les social-démocrates ont érigé la république allemande. Ces trois partis semblent très affaiblis aujourd'hui et cependant, ils représentent le seul pouvoir politique avec lequel la France puisse continuer sa politique de réconciliation. Mais même avec ces partis, la France doit être prudente. Pourquoi? Parce que — explique M. X. — tout en désirant la paix européenne, ces trois partis « noir, rouge, or » ne la veulent pas en toutes circonstances. Nous voyons en effet, parmi les démocrates, des hommes comme M. Kessler, ministre de la Reichswehr (armée d'Empire) et M. Haas, leader du Reichsbanner (bannière d'Empire) qui n'ont jamais considéré le traité de Versailles comme un acte intangible.

Le centre, parti des catholiques, apparaît comme divisé; quant aux social-démocrates, ils forment le groupe politique le plus important de l'Allemagne. Représentant des employés, des ouvriers

et des petits fonctionnaires, ce parti a envoyé 130 députés au Reichstag. M. X. nous conseille également une certaine méfiance à son égard; il attire l'attention de la France sur le fait que les social-démocrates ont voté les 100 millions destinés à la Reichswehr (armée d'Empire) et que des hommes comme MM. Noske et Grutzner, qui haïssent la France avec la plus grande passion, occupent de hautes places dans l'Etat. M. X. pense que, soit les social-démocrates, soit les démocrates, peuvent être des pacifistes européens mais que, pour le moment, il n'y a qu'une partie de leurs leaders qui sont fermement attachés à la paix. Il ajoute que les masses populaires de ces partis haïssent la guerre, mais qui peut nous affirmer — dit-il — que, dans un moment dangereux, elles ne se laisseront pas duper et entraîner comme en 1914.

C. — L'Allemagne « rouge ». Le parti communiste allemand exècre la république « noir, rouge, or » et cherche le salut à Moscou. Ses adhérents sont pour la plupart des militants honnêtes mais sans force et sans influence. Les pacifistes peuvent les soutenir jusqu'à un certain point dans leur lutte contre les nationalistes allemands, contre les militaristes et contre les armements secrets, mais doivent désapprouver nettement leur campagne contre la Société des Nations.

Vous vous demandez sans doute, conclut M. X., où sont les pacifistes allemands? Hélas! répond-il, les pacifistes font beaucoup de bruit en Allemagne,

ils sont très actifs mais ils sont si peu nombreux et ils sont si mal organisés que l'on se demande si nous ne devons pas désespérer de les voir triompher un jour. Ce fait est d'autant plus remarquable que l'Allemagne est le pays même de l'organisation. Or, sur 60 millions d'habitants, il y a tout au plus 50.000 pacifistes qui sont organisés.

M. X. examine enfin quel danger l'Allemagne présente, à l'heure actuelle, pour la sécurité et pour la paix de l'Europe. Un premier danger, selon lui, réside dans l'hypocrisie des déclarations officielles; un deuxième danger, dans le refus de reconnaître le traité de Versailles qui est saboté partout et enfin un dernier danger, dans les sentiments revanchards d'un très grand nombre d'Allemands.

« Vous ne lirez jamais un tel exposé dans les journaux — déclare en terminant M. X. — car la presse nationaliste comme la presse républicaine se garde bien de donner au monde une image exacte de l'Allemagne. A l'heure actuelle, la France n'a certes rien à craindre du Reich, mais sa sécurité est due surtout à sa force militaire et non au traité de Locarno que les Allemands « nationaux » n'ont du reste pas reconnu. Si la France se trouve affaiblie à un moment donné par des luttes sur d'autres continents, Locarno deviendra un « chiffon de papier » comme le fut la déclaration de neutralité de la Belgique en 1914. Si donc, la France veut poursuivre avec l'Allemagne une politique d'entente et de réconciliation, il faut, qu'en même temps, elle ne cesse d'être sur ses gardes et de se méfier. »

A PROPOS D'INCOMPATIBILITÉS

Par M. J. CARDON, de la Section de Paris (XIX^e-Amérique)

Nos lecteurs n'ont pas oublié que le Congrès de La Rochelle, en 1925, et plus récemment le Comité Central ont eu à examiner le cas des membres du Comité qui sont appelés à prendre part au Gouvernement (Voir p. 206 et 327 Congrès National de 1925, p. 197)

Voici les passages essentiels d'une lettre que nous a fait tenir, sur cette question, notre collègue, M. Julien CARDON, Président de la Section du XIX^e arrondissement de Paris (Quartier d'Amérique).

M. CARDON propose d'ajouter à l'article 6 des statuts de la Ligue, après « les membres soriantis sont réligibles », l'amendement suivant :

ART. 6

« Les fonctions gouvernementales (ministres, sous-secrétaires d'Etat, hauts-commissaires, gouverneurs de colonie) sont incompatibles avec celles de membre du Comité Central.

« En conséquence, tout membre du Comité

Central qui accepte les fonctions énumérées ci-dessus, est, *ipso facto*, considéré comme démissionnaire. »

Nous aurions voulu que, par un article précis de règlement, la Ligue se désolidarisât préventivement des actes que pourrait être amené à commettre un de ses dirigeants devenu ministre ou gouverneur de colonie.

Ministre ou gouverneur, notre collègue fait ce qu'il peut, mais il peut être appelé, pour des raisons de parti, de solidarité ministérielle, pour des raisons nationales, pour la raison d'Etat qu'il admet quand il devient gouvernant, à prendre des mesures que nos principes réprouvent (j'écarte volontairement l'éventualité douloureuse, mais toujours possible, de la trahison politique) Notre collègue ministre, qui se croit obligé à des actes gouvernementaux répréhensibles, fait alors courir à la Ligue deux dangers dont l'un seulement est évitable.

Le premier danger, c'est que le Comité Central mette trop longtemps à s'émouvoir, par camara-

derie, par amitié même, souvent, pour le collègue en qui sa confiance est entière, qu'il a entendu défendre nos idées avec foi, avec courage. La protestation peut être tardive, elle peut être faible, et si notre voix n'est pas forte au moment opportun, notre avis perd sa valeur...

Ce danger, la perte totale ou partielle de l'indépendance de la Ligue, peut être évité par la clairvoyance et le courage de nos chefs — c'est à nous de les bien choisir — mais l'autre danger ne dépend pas de notre volonté. Si le ministre, membre du Comité Central, agit mal, piétine nos principes, aucune force ne peut s'opposer à ce que les voisins, les adversaires, les sympathisants mêmes fassent cette réflexion : « Et c'est un membre du Comité Central de la Ligue qui agit ainsi ! » Je veux traiter objectivement mon sujet, mais que les Sections disent si la propagande est possible dans de telles conditions, et si les militants n'ont pas beaucoup de peine à rassurer et à retenir les amis. Contre ceci, rien à faire ; contre un nom jeté comme un reproche dans nos réunions ou dans nos conversations de propagande, rien à opposer : les plus beaux discours de nos orateurs les plus persuasifs se heurteraient à l'hostilité de la masse, entretenue par la critique facile, puisque justifiée, de nos adversaires.

**

Devons-nous courir ces risques ? Je ne le crois pas, et les arguments que M. Guernut a fournis jusqu'à ce jour contre notre idée me paraissent très faibles, comme s'il n'était pas très convaincu lui-même. Au Congrès Fédéral de la Seine (octobre 1925), notre ami Guernut a répondu en étendant la question aux parlementaires membres du Comité Central. Il avait soutenu la même thèse devant le Bureau du Comité, le 5 octobre 1925, à propos d'une proposition de la Fédération de l'Ardeche ; le Bureau (présents : MM. Buisson, Aulard, Hérold, Guernut) avait « estimé que le fait d'être élu du suffrage universel ne saurait être considéré à aucun point de vue comme une disqualification » (*Cahiers* du 25 octobre 1925, page 636).

Il est possible que « certains membres de la Fédération de la Seine proposent de ne plus ouvrir les portes du Comité Central aux membres du Gouvernement et du Parlement » (*ibidem*, p. 636) et la réponse de M. Guernut s'adresse à eux, mais elle ne s'adresse pas à nous. Le suffrage universel désigne les parlementaires, non les ministres ni les gouverneurs. Les actes des parlementaires n'engagent qu'eux-mêmes et n'ont pas la publicité ni l'importance de ceux des ministres. Si je vois aussi la nécessité de limiter le nombre des parlementaires au Comité Central, c'est pour d'autres raisons, et c'est une autre question, mais je ne demande pas l'incompatibilité pour les parlementaires, parce qu'ils ne peuvent nous engager ; leurs actes n'auront jamais assez d'importance, au point de vue de la Ligue, pour que les critiques puissent s'abattre sur notre Association et pour que le Comité Central ait à intervenir :

ils n'auront jamais l'occasion de faire emprisonner des adversaires, ou de prendre un décret illégal, ou de brimer des indigènes, ou de faire la guerre sans en chercher la fin la plus rapide ; ils ne peuvent être dangereux pour la Ligue.

M. Guernut dit que nous ferions un affront au collègue appelé au Gouvernement. Non, si la démission forcée est prévue par le règlement qui s'applique à tous, nul ne peut s'en trouver personnellement blessé : le ministre quittera le Comité Central comme il quitte momentanément le journal ou le Conseil d'administration qui se l'étaient attaché. Pour dire toute la pensée d'un homme dont les scrupules paraîtront probablement exagérés, j'aurais compris que le nouveau ministre, spontanément, pour ne pas gêner la Ligue, donnât sa démission dans un geste montrant un louable sentiment de délicatesse.

**

M. Guernut dit encore : « Mais quand notre collègue ne sera plus ministre, il perdra en même temps son siège au Comité Central ». Mais oui, et je n'y vois que des avantages. Si notre collègue a suivi, au gouvernement, la ligne de conduite que lui imposait son passé, il aura l'honneur d'être approuvé, d'être plébiscité par les autres ligueurs qui le renverront au Comité Central au prochain Congrès national. Dans le cas contraire, pour une fois que nous aurons l'occasion de confronter les états de service pratiques d'un membre du Comité Central avec les théories qu'il émettait avant son entrée dans un gouvernement, nous montrerons au ministre sortant que la Ligue le désapprouve en ne votant plus pour lui. Si sa Section veut bien le garder, il sera simple ligueur comme moi-même et comme cent mille collègues, et c'est déjà un très beau titre pour qui sait l'apprécier.

Dans l'état actuel des choses, un membre du Comité Central élu au Congrès de Metz, devenu ministre en fin d'année, et ayant commis rapidement des actes contraires aux Droits de l'Homme, resterait membre du Comité Central jusqu'au Congrès de 1929 ! Non, il faut voter le texte ci-dessus... ou tout autre de même esprit, car je ne tiens pas à la forme — qui le libère et nous libère préventivement, et si le mauvais berger veut rentrer au Comité Central, il faut que nous puissions lui barrer la route, sans attendre, au Congrès le plus proche.

JULIEN CARDON,
Président de la Section
du Quartier d'Amérique (19^e)

LE MOUVEMENT AUTONOMISTE en Alsace-Lorraine

A l'heure où le mouvement autonomiste en Alsace-Lorraine retient tout particulièrement l'attention, nos lecteurs liront avec intérêt le compte rendu des séances où le Comité Central a abordé cette importante question (p. 345 et 350).

HELLMUT VON GERLACH

ET LE MENSONGE BELLICISTE

Par M^{me} TAZON DE GILM

M. Hellmut von Gerlach, l'ancien président de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, dont l'autobiographie — parue l'année dernière sous le titre de *Souvenirs d'un hobereau prussien* — fut très remarquée en Allemagne et en dehors d'Allemagne (1) a publié une brochure fort intéressante et fort vivante sur ses souvenirs de guerre. Elle est intitulée : *La grande époque du mensonge* (2). M. von Gerlach y stigmatise le mensonge belliciste, le mensonge devenu un système pour ceux qui, afin de faire admettre au peuple allemand la prolongation des hostilités et afin de soutenir le moral de l'arrière, crurent absolument superflu de respecter la vérité.

* * *

Tout cela rappelle étrangement ce qu'on entendit, ailleurs, par « mensonge héroïque » ou « pieux mensonge » à certaines heures troublées de l'histoire des peuples. M. von Gerlach reconnaît du reste que le mensonge belliciste n'est pas particulier à l'Allemagne. On le vit surgir un peu partout, c'est un des plus tristes symptômes du trouble apporté par la guerre dans les consciences européennes. Mais, comme le proclame très loyalement l'ancien président de la Ligue allemande, c'est aux amis de la paix de faire aujourd'hui, dans chaque pays, le procès de la forme que prit chez eux le bellicisme.

Aussi, se borne-t-il au récit de ce qu'il a vécu lui-même en Allemagne pendant la guerre, de 1914 à 1918. Il ne cherche pas à raviver certaines rancunes, mais à mettre ses compatriotes en garde contre un retour de cette fureur xénophobe qui, dès le mois d'août 1914, au grand étonnement des pacifistes fidèles à leur idéal, s'est emparée de beaucoup d'hommes éminents, de beaucoup de femmes de valeur. Aujourd'hui, la détente franco-allemande a fait de sensibles progrès, la mentalité de Locarno est partout à l'ordre du jour. Mais il n'est pas mauvais, pense Gerlach, de revenir un peu en arrière pour mieux comprendre les erreurs du passé et donner à notre pacifisme une base encore plus solide.

Cette mission il l'accomplit, d'ailleurs, sous une forme pleine d'attrait, ce qui n'exclut pas une documentation abondante. On y retrouve tout le

(1) Voir *Cahiers des Droits de l'Homme*, du 10 juin 1925, p. 270.

(2) *Die grosse Zeit der Luege*, Berlin-Charlottenburg, 1925. Verlag der Weltbuehne, Koenigsweg 33.

talent de conteur, tout l'humour d'Hellmut von Gerlach que nous admirons dans ses livres comme dans ses articles et ses discours.

Au début des hostilités, l'ancien président de la Ligue allemande se trouvait à l'étranger (1). Pour regagner Berlin, il traverse tout l'Empire dans un train bondé de mobilisés rejoignant leurs unités. Partout, c'est la psychose de guerre; c'est la chasse aux espions et aux espionnes. Ce sont les bruits les plus invraisemblables, relatifs à de prétendus aviateurs ou automobilistes ennemis. Dès son arrivée dans la capitale allemande, Gerlach a l'impression de se trouver dans un asile d'aliénés. Après son long et pénible voyage, où il faillit être arrêté pour avoir souri de l'attitude d'un chef de gare, son premier soin est de se mettre en rapports avec ses amis politiques de l'Union des démocrates (*Demokratische Vereinigung*).

* * *

L'Union vient de déclarer qu'elle interrompt toute activité pendant la durée de la guerre. Néanmoins, les anciens chefs du vaillant petit groupe de gauche décident de se réunir de temps à autre en petit comité dans un café du centre de la ville. Gerlach accourt se joindre à eux. Ce sont des démocrates sincères qui ont déjà fait preuve, en diverses circonstances, d'esprit critique et de courage civique. Chez eux, il rencontrera, espérait-il, un jugement plus sain sur la situation générale que parmi les masses où la presse avait accompli, en quelques jours, son œuvre d'excitation à la haine. Hélas! il est déçu. Même dans ces milieux naguère si avertis, on colporte complaisamment les histoires les plus fantastiques. C'est que la « grande époque du mensonge » a commencé. La propagande faite à la suite des prétendues atrocités ennemies, la haine de l'Angleterre érigée en dogme national vont trouver un terrain très favorable.

Sans doute, tous les Allemands ne mentaient pas sciemment. Le gouvernement impérial avait réussi à créer une atmosphère de mensonge à laquelle seuls quelques esprits d'élite purent se sous-

(1) Rappelons que, né à Moenchmotschelnitz (Basse-Silésie), en 1866, M. Hellmut von Gerlach vient de célébrer son 60^e anniversaire, le 2 février dernier, ce qui a été une occasion, pour une foule de personnalités allemandes ou étrangères du corps diplomatique, de la presse, des milieux parlementaires, intellectuels, artistiques, etc., de lui exprimer leur sympathie et leur admiration. Il était donc âgé de plus de 48 ans, lorsque la guerre éclata.

traire. Mais le talent littéraire et la capacité scientifique ne furent pas suffisants pour immuniser contre le virus belliciste. Nous ne suivrons pas Gerlach dans sa triste revue de l'opinion où il constate que des écrivains de premier ordre comme Thomas Mann, des économistes de valeur comme Werner Sombart, de généreuses féministes comme Lilly Braun et Gertrud Baeumer ont été, à certaines heures au moins, fortement influencés par cette atmosphère de mensonge. Gerlach le montre à l'aide de citations précises ou de souvenirs vécus. Nous nous bornerons à mettre sous les yeux des lecteurs des *Cahiers* quelques passages des chapitres essentiels : *Ce qu'était l'office central du mensonge, la conférence de la presse. Comment put vivre un périodique pacifiste en Allemagne de 1914 à 1918.*

Office central du mensonge. — Les autorités militaires ont reconnu, dès les premiers jours de la guerre, l'importance que présentait la mobilisation générale de l'opinion publique. Aussi réunissaient-elles trois fois par semaine dans une salle du Reichstag, une conférence de la presse où étaient admis une centaine de journalistes envoyés par les grands organes berlinois et une série de feuilles provinciales.

Un officier présidait. Investi de pouvoirs dictatoriaux, il faisait figure de commandant en chef. Autour de lui se pressaient une série de civils : fonctionnaires d'Empire et fonctionnaires prussiens. Ils jouaient en quelque sorte le rôle de sous-officiers instructeurs. Quant aux journalistes de l'assistance, ils paraissaient être les simples soldats.

Tout cela rappelait singulièrement la « théorie » dans l'instruction des recrues. Nous étions obligés d'écouter ce qu'on nous disait et nous étions autorisés à poser des questions. Mais on ne nous faisait pas toujours l'honneur de nous répondre. Si un de mes collègues hasardait quelque timide objection, on lui répliquait avec morgue : « Nous ne sommes pas ici en face d'un Parlement devant lequel le gouvernement aurait à se justifier. »

Par principe, je n'ai jamais fait usage, pour mon journal, des instructions qui nous furent données. Je n'aurais pas consenti à induire mes lecteurs en erreur. Je ne pouvais, en général, pas écrire comme je l'aurais désiré. Mais je voulais au moins ne participer en rien à cette campagne de mensonges.

Même lorsque j'étais en mesure de le faire, jamais je n'ai tenté de réfuter les allégations des représentants du gouvernement. Déjà, comme fonctionnaire, je m'étais fait une règle de m'abstenir de discuter avec mes supérieurs. Je savais que celui qui touche le traitement le plus élevé finit toujours par avoir raison. Or, à la conférence de la presse, nous autres journalistes, nous n'étions rien; les militaires étaient tout.

Je n'ai pas regretté, néanmoins, d'assister pendant quatre ans et demi à cette conférence. J'ai pu protester contre d'injustes suppressions de journaux, même lorsqu'elles atteignaient des confrères de la droite. (Je me suis distingué en cela de certains journalistes de gauche qui virent dans les rigueurs exceptionnelles du censeur contre leurs adversaires politiques un juste retour des choses d'ici bas.) Enfin, je me suis donné le luxe de m'amuser un peu en posant aux militaires, des questions qui semblaient dépourvues de malice, mais étaient

assez embarrassantes. Imperturbables lorsqu'ils récitait une leçon apprise, ces messieurs n'étaient guère en état de répondre à des demandes imprévues, l'instruction des recrues ne les y avait pas préparés.

Le grand inspirateur de la conférence de la presse, c'était le général von Kessel, commandant de toutes les forces militaires de la Marche de Brandebourg. Les rédacteurs en chef reçurent, une seule fois, une invitation à se présenter devant lui. C'est le 23 octobre 1915. On nous introduit dans une grande salle. Soudain, la porte s'ouvre. Le vieux général paraît avec une nombreuse escorte d'officiers supérieurs. Tout le monde se lève. Kessel prononce alors l'allocution suivante :

« Messieurs, je vous remercie de stimuler le patriotisme dans vos journaux. Si plus tard, en temps de paix, une attitude moins énergique prévaut de nouveau dans le public, vous l'éclairerez et vous lui ferez comprendre que ce n'est qu'à force de sacrifices et de privations, que le peuple allemand, peut s'engager dans la voie de ses destinées. Pour l'instant, conseillez aux femmes des combattants d'écrire à leurs maris sur le front que le renchérissement de l'existence quotidienne, n'est pas aussi grave qu'on l'a prétendu. »

Et c'est tout. Un sous-secrétaire d'Etat prend alors la parole pour faire connaître qu'il n'a rien à ajouter aux déclarations de Son Excellence le général von Kessel. Tout le monde est resté debout. Nous nous attendons au moins à ce qu'on nous demande si quelqu'un parmi nous n'éprouve pas le besoin de dire quelque chose. Mais non. Après un bref « Merci, messieurs », Son Excellence s'éloigne avec sa suite.

Plusieurs journalistes étaient furieux de s'être dérangés pour si peu. Cependant, les militaires étaient conscients d'être tellement à l'apogée de leur toute-puissance qu'ils ne cherchaient même pas à gagner la presse. Ils se contentaient de lui donner des ordres.

Dans ces conditions, ce fut le règne du « mensonge patriotique ». Il peut se résumer par cette formule de l'un des représentants du gouvernement : « Ce qui importe, aujourd'hui, c'est beaucoup moins l'exactitude des informations publiées dans la presse que l'effet produit sur l'opinion. »

Un périodique pacifiste en Allemagne de 1914 à 1918

(1). — J'avais compris, dès le mois d'août 1914, les difficultés que la censure pouvait faire au périodique que je dirigeais. Protester contre les abus de cette censure, c'eût été amener, pour le journal, l'interdiction permanente de paraître, c'eût été faire le jeu des militaires.

La seule tactique possible fut donc la suivante : me soumettre extérieurement, mais rester fidèle à mes idées, administrer à doses homéopathiques un peu de raison à un monde atteint de folie collective, enfin amener le lecteur à lire entre les lignes. Il me fallut étudier les procédés dont se servaient les journalistes démocrates entre 1820 et 1840, alors que la liberté de la presse n'existait pas en Allemagne. Puis je m'efforçai d'adapter ces procédés aux conditions du temps de guerre.

(1) Il s'agit du courageux périodique hebdomadaire *Die Welt am Montag* que dirige toujours à l'heure actuelle, M. von Gerlach et qui n'a pas cessé de paraître régulièrement pendant la guerre, sauf une brève interruption, due à la censure, en juin 1917.

Je n'oublierai jamais nos réunions à cette époque, le dimanche soir, dans notre salle de rédaction. Mes collaborateurs relisaient avec moi plusieurs fois mon article du lendemain. Bien entendu, jamais rien n'y était positivement contraire aux mesures prises par la censure. Mais la tendance pouvait transparaître à chaque ligne. Notre effort à tous consistait alors à atténuer certaines pointes qui auraient pu attirer l'attention des censeurs.

Malgré nos précautions, la *Welt am Montag* a failli une douzaine de fois être définitivement interdite.

Les problèmes politiques et militaires m'étant défendus, je me cantonnais dans les questions de ravaillage.

Je savais que même la plus légère critique vis-à-vis de Hindenburg, de Ludendorff, de Guillaume II aurait amené la suppression immédiate du journal. Je ne voulais pas les louer, je ne pouvais les blâmer. Je ne fis donc pas mention d'eux. Il en fut de même de la guerre sous-marine contre laquelle, bien entendu, aucune objection n'était autorisée. On peut consulter toute la collection de la *Welt am Montag* des années de guerre. Quiconque n'aurait pas su par ailleurs qu'il existait un Hindenburg, un Ludendorff, un Guillaume II et que l'Allemagne avait décidé la guerre sous-marine à outrance, ne l'aurait pas appris en lisant la *Welt am Montag*.

HELLMUT VON GERLACH.

**

Sans doute, la censure fut peut-être dans tous les pays une douloureuse nécessité pendant la guerre. Partout, elle donna lieu à des abus. Mais on ne peut qu'admirer l'opiniâtreté de la lutte incessante entreprise à Berlin par la vaillante feuille pacifiste afin de continuer à paraître chaque semaine pour des lecteurs qui apprirent assez vite, sous l'empire de la nécessité, à lire entre les lignes.

Nous regrettons que le manque de place ne nous permette pas de suivre M. von Gerlach dans l'exposé de tous les moyens dont il se servit en vue de faire pénétrer alors quelques idées pacifistes dans le public; éloge des socialistes italiens qui avaient refusé de voter les crédits de guerre (pour provoquer une comparaison avec les socialistes allemands parmi lesquels les majoritaires avaient voté les crédits de guerre), critique de Napoléon I^{er} qui a bâti sur le sable pour avoir fait trop d'annexions (afin de montrer les dangers de l'annexionnisme dans tous les pays et dans toutes les circonstances).

Les souvenirs de M. von Gerlach nous fournissent une preuve de plus que la censure va toujours, en fin de compte, contre le but qu'elle se propose. Le livre se termine par l'évocation de l'esprit de 1914, dont beaucoup d'Allemands se sont réclamés et se réclament encore. L'ancien président de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, montre que, derrière cet esprit et le mot d'« Union Sacrée », dont la censure abusa si souvent, se cachèrent une xénophobie exacerbée, une hantise des traîtres et des espions et l'oppression de toute pensée libre. Dans ce sens, ce fut un esprit de mensonge et la « grande époque » qu'il semblait annoncer fut celle du mensonge triomphant, du mensonge systématique.

Verrons-nous se développer dans les relations internationales, avec l'esprit de Locarno, un esprit diamétralement opposé, c'est-à-dire un esprit de paix, de concorde et de sincérité? C'est ce que souhaite, comme Gerlach, des centaines de milliers de républicains et de pacifistes en Allemagne.

A. TAIZON DE GILM.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 11 JUIN 1926

Présidence de M. AULARD

Etaient présents : Mme Ménard-Dorian ; MM. Aulard, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Félicien Chaliaye ; Corcos, Gamard, Grumbach, Martinet, Poitevin, Rouques, Rucart.

Eccusés : MM. Appleton, Victor Basch, C. Bouglé, Ferdinand Buisson, Edouard Herriot, Emile Kahn, Roger Picard, Sicard de Plauzoles.

Assistèrent à la séance deux membres de la Ligue allemande.

Ordre du jour (A propos de l'). — Le président salue la présence de MM. Poitevin et Rucart, membres non-résidents du Comité Central. Il adresse également la bienvenue à MM. X. et Y. membres de

la Ligue allemande, qui ont bien voulu venir exposer au Comité la situation politique de leur pays.

Allemagne (La situation en). — M. X., membre de la Ligue allemande, fait de la situation politique de l'Allemagne à l'heure actuelle un exposé que nous résumons d'autre part (p. 339).

M. Grumbach s'élève contre le caractère par trop pessimiste de ce discours. Il y a dans tous les pays, dit-il, des hommes qui sont enclins à ne voir des événements que leur côté le plus sombre : M. X. est de ceux-là. M. Grumbach étudie depuis de nombreuses années l'Allemagne, le peuple allemand, la politique allemande. Il ne se fait aucune illusion sur les sentiments d'une partie de la population, mais il ne peut admettre que l'on réduise à rien ou presque rien le mouvement pacifiste, et que l'on dise que, seule, la fraction radicale est garante de la paix. Le ministre socialiste Severing, pour n'en citer qu'un, expose tous les jours sa vie dans la lutte contre le militarisme.

M. Grumbach craint qu'en passant la frontière pour nous dire : « Prenez garde, la France ne sera en sûreté que si elle est forte », notre ami allemand ne

fasse du militarisme à rebours et ne provoque de nombreux malentendus. De tels principes ne sauraient être la base d'un travail de pacification et de réconciliation internationale. On oublie trop que la République allemande est la une. La III^e République française était-elle plus affermie au temps de la présidence du maréchal Mac-Mahon ?

M. Grumbach considère donc la critique de M. X. comme exagérée. Si le Comité Central l'acceptait sans réserve, ainsi qu'une vérité intégrale, il serait induit en erreur. Il y a actuellement, en Allemagne, des milliers de réunions où le problème de la monarchie est posé. Contrairement à ce qu'affirme M. X., les éléments pacifistes sont organisés, et les cadres des grands partis de gauche ne sont pas hostiles à la paix. Enfin, si M. X. extrait du discours de M. Horsing quelques passages, pourquoi ne cite-t-il pas que ce discours était une attaque véhémement contre le militarisme et la réaction ?

M. Guernut félicite notre collègue de la Ligue allemande d'avoir eu le courage de nous apprendre ce qu'il croit être la vérité. Il ne pense pas, quant à lui, qu'il y ait des vérités à dire à l'intérieur du front, pays et dangereuses à proclamer au-delà de la frontière. A l'époque de l'affaire Dreyfus, la Ligue s'honorait de ne pas être imprudent. Cela dit, M. Guernut pose à M. X. deux questions précises : a) les armements et les questions de la Reichswerk sont-ils graves ? b) les événements de ces jours en jour ?

M. X. reconnaît qu'il a touché les social-démocrates allemands, en sa réponse aux questions de M. Guernut prouvera, dit-il, que cette attaque était justifiée. En effet, le Gouvernement prussien, à la tête duquel se trouvent des chefs social-démocrates éminents, tels que Severing et Brüning, mène une campagne contre les associations nationalistes. Cette campagne est vouée à l'échec. Le Gouvernement prussien est donc reconnu que les associations patriotiques sont le principal danger de conflit en Europe.

Il est hors de doute qu'en cas de guerre, les 100.000 hommes de la Reichswerk ne constitueraient pas une armée suffisante. L'Allemagne trouverait alors l'appoint nécessaire dans les associations nationalistes telles que le « Casque d'Acier », le « Loup Garou », etc., qui comptent dans leur ensemble deux millions d'adhérents. Ces hommes sont munis du fusil modèle 1898, mais comme ce modèle est interdit, on l'a modifié légèrement. Tour à tour, le docteur Erich Zeigner, en Saxe, et le Gouvernement de la Thuringe ont tenté de lutter contre ces organisations : ils ont pitoyablement échoué. Le Gouvernement prussien ne sera pas plus heureux.

— Les armes découvertes jusqu'ici, interromp M. Guernut, semblent n'être que des fusils et des mitrailleuses, c'est-à-dire des armes de guerre civile.

— Sans doute, répond M. X., mais il est impossible de savoir ce qui se passe dans les fabriques de produits chimiques. N'oublions pas que le colonel Nicolai, conseiller et ami du général Von Seeckt, directeur de la Reichswerk, a déclaré qu'il conduirait la guerre contre la France au moyen d'une grande invention chimique. Quant aux pièces lourdes, il n'en existe pas en Allemagne où la seule présence de la Commission de Contrôle interalliée suffit à en empêcher la fabrication. Par contre, M. X. est certain que Nicolai les fait fabriquer en grand nombre en Russie.

M. Corcos s'étonne que M. X. puisse prétendre que la masse, en Allemagne, est pacifiste si, d'autre part, deux millions d'étudiants s'enrôlent dans des associations militaristes et si de nombreux ouvriers acceptent de travailler pour la guerre.

M. X. trouve dans cette question le point qui peut-être nous permettra d'éviter la guerre. Il s'agit d'empêcher le « bombardement de crâne » des Français. Si la guerre de 1914 a été possible, c'est parce que la social-démocratie allemande, trompée par des contes tels que ceux du bombardement de Noemberg et de

la violation de la frontière, ne s'y est laissé entraîner. Si les deux millions et demi d'ouvriers allemands refusent de marcher, aucune guerre n'est à redouter.

M. Grumbach constate que M. X. a rendu justice aux socialistes en reconnaissant leur effort en Thuringe, en Saxe et en Prusse pour combattre la réaction.

Le président remercie vivement notre ami allemand de sa communication.

Congrès 1926. — Le secrétaire général propose qu'à l'occasion du Congrès de Metz, les Alsaciens-Lorrains soient mis en mesure de présenter à la Ligue et, par la Ligue, au pays, leurs cahiers de doléances.

M. Martinet accepte cette idée. Bien entendu, les rapports demandés aux Sections d'Alsace ne doivent pas engager la responsabilité du Comité Central. Il faut également qu'ils soient remis en un temps utile, afin que le Comité puisse s'en inspirer pour la rédaction des résolutions proposées.

M. Corcos voudrait que le Comité désignât dès maintenant une Commission chargée de recevoir ces rapports et de les présenter au Congrès.

M. Grumbach pense qu'il est préférable étant donnée la multitude de nuances qui existent en Alsace, de demander les rapports, non pas aux Sections elles-mêmes, qui ne se mettraient peut-être pas aisément d'accord, mais à quelques-uns de nos collègues alsaciens qui les écrieraient sous leur responsabilité. Après cela, le Comité Central chargerait une Commission de les examiner, et de présenter en son nom des projets de résolution au Congrès.

Le Comité adopte ce point de vue. Il désigne MM. Corcos, Grumbach, Guernut, Hérol comme membres de la Commission.

Réforme électorale. — Le Congrès de 1925, après une longue discussion, a renvoyé à l'étude du Comité Central et des Sections la recherche du régime électoral le plus conforme à la justice.

A ce sujet, M. A.-Ferdinand Hérol, soumet au Comité un projet d'ordre du jour qui, en raison de l'heure est renvoyé à une prochaine séance.

SÉANCE DU 2^e JUIN 1926

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, Victor Basch, C. Bouglé, A.-F. Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Félix Challaup Doucedame, Grumbach, Hadamard, Ernest Lafont, Martinet, Rouqués.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson, Rezi, Collier, Delmont, Delpeuch, Emile Kahn, Roger Picard, Sicard de Plazolles.

Alsace. — a) **Mouvement autonomiste :** A l'occasion d'une récente tournée en Alsace, M. Guernut s'est entretenu avec les chefs du mouvement autonomiste et a recueilli, sur cette question, le sentiment de nombreuses personnalités alsaciennes.

M. Ricklis, qui l'on peut considérer comme le chef du mouvement, a exposé comme suit les revendications des autonomistes :

« L'Alsace constitue une véritable entité ethnique. Elle appartient à la grande famille germanique, mais elle a reçu l'influence française ; de sorte que nous sommes, d'êtres, Alsaciens, nous ne sommes ni Allemands, ni Français, mais Alsaciens, et nous entendons le rester. Comme tout être humain, nous avons le droit, en effet, de disposer de nous. Or, nous voulons en disposer dans le cadre de l'Etat français.

Pourquoi ? Est-ce parce que le traité de Versailles a fait de nous des Français ? Non, car nous ne reconnaissons pas un traité que nous n'avons pas été admis à contresigner. Est-ce parce que l'Alsace au lendemain de l'armistice s'est donnée d'enthousiasme à la France ? Non, car l'effusion sentimentale ne saurait, à nos yeux, tenir lieu d'un contrat. Or, il n'y a pas eu de plébiscite, c'est-à-dire de contrat régulier

et nous nous en applaudissons aujourd'hui : ainsi nous sommes entièrement libres, libres de choisir.

— Si je vous entends bien, en a répondu M. Guernut, vous êtes des Français provisoires et conditionnels ?
M. Ricklin a répondu : « Nous y mettons, en effet, un certain nombre de conditions. Nous voulons conserver nos coutumes, nos libertés particulières, notre langue, notre administration ; nous voulons élire nous-mêmes un Parlement qui édictera des lois pour nous et choisira un Gouvernement qui gouvernera l'Alsace avec des Alsaciens ; le pouvoir central réglant les affaires de police générale, de défense nationale et les relations extérieures. Ces conditions, nous avons le droit de les réclamer. Si on nous les refuse, nous ferons appel à l'organisme qui a pour fonction de protéger les minorités nationales, c'est-à-dire à la Société des Nations ».

— Et si la Société des Nations déclare votre demande irrecevable ?

— Alors, nous nous adresserons individuellement à toutes les nations ; si l'en trouvera bien une pour nous défendre.

— Et si l'Allemagne, devant le refus de la France et les hésitations de la Société des Nations, s'offre à vous accorder l'autonomie que vous revendiquez, dans le cadre de l'Empire, que ferez-vous ?

— La question ne se pose pas encore, a répondu M. Ricklin. Pour l'instant, c'est dans le cadre français que nous revendiquons l'autonomie. »

M. Guernut s'est préoccupé des origines du mouvement. Il y a eu, certes, avant la guerre, des Alsaciens qui réclamaient l'autonomie dans le cadre de l'Empire allemand ; c'étaient en réalité des francophiles et aujourd'hui qu'ils sont Français ils ne revendiquent plus l'autonomie. Au contraire, ceux qui la revendiquent aujourd'hui n'étaient point connus comme autonomistes en ce temps-là, ils le sont devenus au lendemain de l'armistice, et par protestation. Tant il est vrai que la revendication de l'autonomie a toujours traduit une certaine sympathie, autrefois pour la France, aujourd'hui pour l'Allemagne.

Au temps du Bloc national les cléricaux qui forment la majeure partie des autonomistes se sont tus ; ils n'avaient, en effet, presque rien à réclamer, exerçant alors un véritable privilège de commandement. Lorsque le Cartel a triomphé aux élections du mois de mai, ils ont pensé que leurs privilèges allaient être menacés. C'est alors qu'ils se sont redressés et comme ils l'ont dit ressaisis.

S'il me fallait, déclare M. Guernut, donner une définition du mouvement autonomiste, je dirais que c'est un mouvement lancé par une minorité intellectuelle germanophile, secondé par certains partis et accru par le mécontentement.

M. Guernut rapporte des anecdotes et des entrefaits où les principaux chefs autonomistes ont révélé leur regret du régime allemand et semblent vouloir le ressusciter dans un état autonome analogue à la Prusse et à la Bavière.

A leurs efforts, s'associent un certain nombre de cléricaux. Je dis un certain nombre, ajoute M. Guernut, car beaucoup de cléricaux utilisent le mouvement bien plus qu'ils n'y adhèrent. Ils réclament, en effet, pour eux la conservation du Concordat et de l'école religieuse, mais ils n'acceptent pas toutes les thèses autonomistes.

Les communistes sont des alliés plus chauds et demandent qu'un plébiscite, organisé en l'absence de l'armée et de l'Administration françaises, décide du sort de l'Alsace.

Jusqu'à ces derniers temps, le parti radical semblait uni contre l'autonomisme, mais il s'est formé peu à peu sous la direction de M. Wolf, une aile dissidente qui défend un autonomisme mitigé, des assemblées locales partageant avec le pouvoir central, le soin de l'Administration.

Seul le parti socialiste soutient unanimement contre les autonomistes la thèse de la République une et indivisible.

Le mouvement autonomiste, continue M. Guernut, ne se serait pas développé hors d'un clan d'intellectuels ; il ne s'était attaché qu'aux mécontents et il y a beaucoup de mécontents en Alsace.

Parmi les chefs autonomistes, beaucoup assouvissent de petites rancunes particulières ; leur chef lui-même, le docteur Ricklin, rappelle avec amertume ses disgrâces méritées : son expulsion d'Alsace (en 1918) sa mise à l'index par ses confrères médecins. D'autres ont pâti dans leurs intérêts : dévalorisation du mark, puis celle du franc ; impôts très lourds, perte de débouchés allemands sans avoir conquis en France des débouchés compensateurs.

Au nombre des lecteurs de la *Zukunft*, le grand journal autonomiste, on remarque beaucoup de fonctionnaires qui se déclarent aujourd'hui moins considérés qu'au temps allemand et qui ont souffert de voir placer au-dessus d'eux, dans les services administratifs, des Français de l'intérieur moins compétents qu'eux et mieux payés qu'eux.

D'autres regrettent l'ordre, la simplicité, la rapidité de l'administration allemande. Ils accusent ce qu'ils appellent les « revenants », c'est-à-dire les Français de l'intérieur, émigrés après le traité de Francfort qui, effaçant un demi-siècle de la vie d'un peuple, ont voulu ramener l'Alsace à ce qu'elle fut en 1871. Ils dénoncent en particulier la folie de l'assimilation outrancière qui, par exemple, a imposé à l'Alsacien comme langue unique dans les tribunaux. M. Guernut raconte à ce propos que ans telle circonscription judiciaire aucun juge d'instruction ne sait l'allemand et les Alsaciens, interrogés par l'intermédiaire d'interprètes infidèles, ont été victimes de ces fâcheuses erreurs judiciaires.

•

Que peut-on opposer au mouvement autonomiste ?

Nos collègues des Sections alsaciennes regrettent que le Gouvernement français n'ait pas essayé à la première heure de s'attacher les Alsaciens importants qui sont aujourd'hui les chefs du mouvement.

Pour ce qui est du parti clérical ou de l'aile dissidente du parti radical, il sera possible, dans la lutte politique, d'obliger les deux partis à se séparer des autonomistes proprement dits, mais cela ne regarde pas à proprement parler la Ligue. Ce que la Ligue peut faire d'utile, c'est d'agir auprès du Gouvernement pour qu'il s'attaque aux causes du mouvement et remédie au mécontentement général ; pour qu'il règle équitablement la question de la langue ; pour qu'il accède à l'école laïque et au régime de séparation entre l'Eglise et l'Etat par paliers successifs et pour qu'il donne à des administrations décentralisées, en Alsace comme dans le reste de la France, les pouvoirs nécessaires. Réaliser la décentralisation paraît être le meilleur barrage contre les excès autonomistes.

M. Grumbach voudrait ajouter quelques mots à cet exposé. M. Ricklin est, en effet, l'homme le plus représentatif du mouvement autonomiste, Alsacien de vieille souche, il a néanmoins témoigné de tout temps une ardente sympathie pour l'Allemagne. Il parut même qu'en 1911, lors de l'affaire de Saverne, il a refusé, comme président du Landtag, de présider une réunion où, en patois alsacien, on voulait stigmatiser le militarisme allemand. Pendant la guerre, il a proclamé l'attachement de son pays au gouvernement du Kaiser.

M. Grumbach ajoute que le parti socialiste a combattu constamment les tendances autonomistes, qui apparaissent surtout comme un moyen de combat du parti clérical. Il est possible que ce mouvement ait des accointances avec l'étranger, notamment avec Sarre.

b) Les poursuites de M. Laval : Les journaux ont annoncé que M. Pierre Laval, garde des Sceaux, a engagé des poursuites contre les fonctionnaires qui ont signé un appel du « Heimatsbund » ou « Ligue pour l'autonomie ».

M. Victor Basch expose la question. Il commence

par déclarer qu'il n'éprouve aucune sympathie pour le mouvement autonomiste. Mais il estime que la Ligue a le devoir de protester contre des poursuites qui sont une atteinte à la liberté d'opinion. Un fonctionnaire qui exprime l'avis que l'Alsace doit être autonome dans le cadre de l'Etat français use simplement de son droit de penser.

Peut-on le frapper pour cela ? La Ligue, rappelle M. Victor Basch, a sans cesse proclamé que les fonctionnaires sont des citoyens comme les autres, avec les mêmes droits que les autres. Elle leur a simplement conseillé d'observer une certaine dignité. Fouvons-nous dès lors admettre que les Alsaciens soient soumis à un régime d'exception ? Le Gouvernement n'a jamais engagé de poursuites contre les Bretons qui réclament l'autonomie de leur province, pas plus que contre le parti communiste qui défend des idées plus audacieuses encore. Pourquoi frapper les seuls Alsaciens ?

M. Guernut donne lecture d'un rapport de nos conseils juridiques dont voici l'essentiel :

En matière disciplinaire, la loi allemande d'Empire de 1873 relative au statut des fonctionnaires est toujours applicable. Ainsi en a-t-elle décidé la loi française du 22 juillet 1923 qui dispose que les fonctionnaires du cadre local, c'est-à-dire ceux qui n'auront pas opté pour le cadre général (ce qui est le cas des agents poursuivis) conserveront le bénéfice des dispositions du statut local. Il en est de même pour les fonctionnaires municipaux et pour les ecclésiastiques en vertu de la loi du 17 octobre 1919 qui décide que les lois et règlements en vigueur en Alsace et Lorraine y seront maintenus jusqu'à nouvelle réglementation.

Ceci posé, un fonctionnaire public ou un instituteur peut être poursuivi disciplinairement s'il manque à ses devoirs professionnels.

L'article 10 de la loi locale du 31 mars 1873 dit : « Tout fonctionnaire a le devoir de remplir en conscience, selon la Constitution et les lois, la fonction qui lui est confiée et de se montrer digne, par sa conduite dans ses fonctions et hors de ses fonctions, de la considération qu'exige sa profession ».

La juridiction compétente pour connaître des procédures de révocation sont les « Chambres de discipline ». L'autorité centrale peut prononcer la suspension dès qu'une procédure disciplinaire formelle est ouverte contre le fonctionnaire.

Pour les fonctionnaires municipaux, c'est l'article 89 de la loi française municipale du 5 avril 1884 modifiée par la loi du 29 octobre 1919 qui est applicable. Enfin pour les ecclésiastiques le régime concordataire est en vigueur. Il comporte le droit du Gouvernement de supprimer ou de suspendre les traitements des ministres du culte visés par les déclarations d'abus, en vertu du pouvoir de haute discipline sur les membres du clergé que le Gouvernement tient de l'article premier du Concordat.

En conclusion : Les droits de poursuites du Gouvernement à fin de révocation contre des agents faisant suivre la signature apposée par eux sur un manifeste publié, de leur qualité de fonctionnaires sont certains : — le droit de suspension de traitement en est la conséquence morale ; — quant aux ecclésiastiques, le concordat et la loi locale, dont ils réclament tous le maintien, arment puissamment le Gouvernement pour réprimer leurs abus et il n'a pas exécuté, semble-t-il, la limite de ses pouvoirs et de ses légitimes prérogatives de haute discipline publique en ouvrant contre eux une procédure disciplinaire.

M. Guernut a reçu, en outre, de M. Collier, membre non résident (Lille), l'avis suivant :

Si le manifeste du Heimatsbund contient un appel ou un encouragement à la violation de la loi, nul doute que le Gouvernement a ait eu raison de traduire devant des juridictions disciplinaires les fonctionnaires qui l'ont signé. Le fonctionnaire en tant que citoyen, a le droit d'agir dans le sens d'une réforme de la loi ; comme fonctionnaire, tant que la loi existe, il est inadmissible qu'il en favorise la violation.

Enfin, M. Boulanger, membre non résident (Mulhouse), nous a adressé une note que nous résumons comme suit :

C'est la loi locale du 31 mars 1893 qui régit au point de vue disciplinaire les fonctionnaires du cadre local. L'article 8 du statut des « fonctionnaires » voté par le Parlement le 27 juillet 1923, dit en effet : « L'incorporation placera les

agents de toutes catégories sous le régime des lois générales applicables à leur catégorie. Toutefois les agents titulaires ou stagiaires appartenant au cadre local antérieurement au 11 novembre 1918 ou qui ont été nommés par l'administration française après cette date au titre et selon les règlements du statut local, conservent le bénéfice des dispositions du statut local concernant les conditions de stabilité et le régime disciplinaire ». L'article 127 de la loi précitée du 31 mars 1873 donne incontestablement le droit au Gouvernement de déférer devant les conseils de discipline de leur catégorie les fonctionnaires qu'il juge avoir commis un acte répréhensible et de prononcer la suspension.

Les fonctionnaires sont donc déférés à un tribunal véritable, composé de magistrats, dont les décisions seront définitives. Le Gouvernement s'inclinera devant la décision prise que les juges auront rendue dans la pleine indépendance de leur conscience.

En engageant ses poursuites, l'Etat a estimé que les fonctionnaires signataires du manifeste ont, en tant que fonctionnaires, manqué à leur devoir et engagé leur responsabilité. Les tribunaux diront s'il a tort ou raison. La comparution des fonctionnaires devant ces tribunaux ne portera pas sur la question de fond : les tribunaux n'auront pas à se prononcer sur une opinion et en particulier pour ou contre l'autonomie, mais à dire si un acte public déterminé est répréhensible au regard de la fonction.

Le Gouvernement a donc respecté la légalité et l'on ne peut élever contre les mesures prises la moindre objection valable.

M. Grumbach considère les poursuites engagées comme inopportunes, mais elles sont strictement conformes au droit. Il est évident que c'est le statut local qui est applicable. Les autonomistes, qui se réclament aujourd'hui du droit public de la République, sont précisément ceux qui ont réclamé à cor et à cri le maintien du statut local et du régime concordataire. Ils ont opposé la fin de non-recevoir la plus formelle aux invites des anti-autonomistes d'entrer dans le cadre général des fonctionnaires français. Le droit qui leur est appliqué aujourd'hui est celui qu'ils ont voulu. En protestant, la Ligue s'exposerait donc à provoquer des malentendus.

M. Grumbach ne s'oppose pas à ce que, au moment du Congrès, alors que nous exprimons notre sentiment sur l'opportunité des mesures prises par M. Laval, mais à l'heure actuelle, nous ne saurions élever une protestation fondée sur une violation d'un droit quelconque.

M. Félicien Challaye estime que la Ligue n'est pas liée par le droit écrit. Elle doit se placer à un point de vue idéal et protester.

M. Ernest Lafont constate que le mécontentement est profond soit en Alsace, soit en Lorraine. Certaines fractions de la population alsacienne expriment à tout instant et à propos de n'importe quoi leur opposition au régime actuel de l'Alsace dans le cadre de la France. La question de l'usage exclusif du français comme langage judiciaire a contribué à exaspérer cette irritation. Il était donc à prévoir que le Gouvernement interviendrait contre les manifestations de plus en plus nombreuses des partisans du régime autonomiste. Mais pourquoi avoir poursuivi le manifeste du « Heimatsbund » et avoir toléré la campagne beaucoup plus violente de la *Zukunft* ?

M. Lafont ne partage pas l'opinion de nos conseils sur la question de droit. Si la loi française maintient le statut local, elle ne peut cependant enlever à une fraction de citoyens français une partie des droits qu'ils possèdent les autres citoyens. Il est inadmissible qu'un ministre tire de la législation allemande la faculté de priver de leurs droits tels de nos concitoyens. Le droit public français ne saurait être mis en échec par une loi locale.

M. Guernut estime que M. Lafont est dans l'erreur. La loi appliquée aux fonctionnaires poursuivis n'est pas une loi locale. Elle est devenue française le jour où une loi française a disposé que les agents appartenant au cadre local antérieurement au 11 novembre 1918 conserveront le bénéfice des dispositions du statut local.

Sur la question de principe, il rappelle que la Ligue n'a jamais reconnu à tous les fonctionnaires, en dehors de leurs fonctions une liberté absolue d'attitude. Admettons, pour reprendre l'exemple de M. Basch, qu'un instituteur breton proclame que les Bretons ne sont Français que conditionnellement et que si on ne ressuscite point les Etats de Bretagne et l'usage de la langue bretonne qui est leur vraie langue, ils feront appel à l'étranger et s'évaderont éventuellement de la France; eh bien, le Gouvernement serait fondé à lui demander des explications.

M. Victor Basch rappelle que la Ligue a toujours défendu la liberté d'opinion des fonctionnaires. Elle leur a reconnu le droit d'être absolument libres en dehors de leurs fonctions. En l'espèce, peu importe que les autonomistes aient eux-mêmes demandé le maintien du statut local. Nous les défendrons au nom de la loi française et des principes généraux de la justice. Aucune loi locale ne peut supprimer les libertés essentielles de l'homme.

M. Bouglé estime que la liberté d'opinion des fonctionnaires, comme du reste toute liberté, se heurte à des limites qu'elle ne peut dépasser. N'est-il pas absurde qu'un instituteur qui est un fonctionnaire d'autorité « morale », soutienne en dehors de sa classe une thèse contraire à celle qu'il enseigne à ses élèves ? Lorsque l'intérêt national est en jeu le fait est plus grave. Le mouvement autonomiste alsacien semble s'appuyer en quelque mesure sur l'étranger, et dès lors, on ne saurait tolérer que des fonctionnaires français puissent y adhérer.

Sur la question de droit strict, M. Bouglé pense que le Gouvernement est parfaitement justifié à appliquer le statut local dont se sont réclamés jusqu'ici les fonctionnaires eux-mêmes et qui est devenu une loi française. M. Bouglé souhaite qu'une législation nouvelle se hâte de parfaire l'assimilation de l'Alsace à la France.

M. Aulard appuie la conclusion de M. Bouglé. Il faut que les trois départements réintégrés dans la famille française redevennent le plus tôt possible, complètement français, et que le régime des droits de l'homme soit appliqué à toutes les parties de la France.

M. Aulard n'a jamais admis que la liberté des fonctionnaires pût être, absolument, et sans réserve aucune, la même que celle des citoyens qui n'exercent pas de fonctions au nom de la Nation. Ils ne doivent rien faire qui nuise aux intérêts nationaux dont ils ont la charge.

Ainsi un instituteur, qui enseigne la République aux enfants dans sa classe, discréditerait son enseignement, ferait du tort à son école, si, par exemple, il demandait le rétablissement de la royauté.

M. Grumbach distingue les droits de l'homme des droits du citoyen. Si en vertu des premiers on doit accorder aux autonomistes pleine liberté, il n'en est pas de même en vertu des derniers. Le mouvement autonomiste est, en effet, doublement suspect par ses attaches avec le parti clérical et certains éléments de l'étranger. Ne donnons pas à ce qu'on appelle le droit idéal une interprétation anarchiste, ce serait exposer la République et la paix à de graves dangers.

M. Rouquès insiste sur le fait que les fonctionnaires du cadre alsacien ne peuvent se méprendre sur l'étendue de leurs droits et de leurs prérogatives. Lorsqu'ils ont été appelés à choisir le régime de leurs pensions, on leur a fait expressément observer que s'ils optaient pour la loi française, ils optaient en même temps pour le statut disciplinaire français.

Jamais, affirme M. Rouquès, la Ligue n'a soutenu le droit illimité pour les fonctionnaires de soutenir toute l'opinion. Il est des cas dans lesquels une sanction s'impose.

M. Basch propose de renvoyer le débat à une séance ultérieure où les partisans d'une protestation apporteront un texte.

Militaires (Droit de faire partie de la Ligue). — Le

secrétaire général rappelle que dans sa séance du 3 mai, la Section de Trèves a voté un ordre du jour invitant le Comité Central à demander l'abrogation d'une circulaire du 5 avril 1926 du Ministère de la Guerre, relative aux Sociétés civiles dont les militaires en activité de service sont autorisés à faire partie.

Voici le texte de cette circulaire :

Des sociétés civiles auxquelles les militaires en activité de service ont été autorisés à adhérer sous les réserves d'usage peuvent se trouver amenées à se livrer, d'une façon plus ou moins directe, à des actes de caractère politique, contrairement aux dispositions mêmes de leurs statuts.

En pareil cas, le devoir des militaires est très net : ils sont tenus de donner dans le plus bref délai leur démission de membre de la Société.

Ceux d'entre eux qui négligeraient de prendre en temps utile cette initiative s'exposeraient à une sanction disciplinaire sévère.

J'ai l'honneur de vous prier de faire rappeler ces principes de la discipline plus spécialement aux militaires de carrière dans les corps et services relevant de votre commandement.

Voici en résumé l'avis de nos Conseils juridiques :

En droit, la circulaire du ministre de la Guerre est légale. L'interdiction aux militaires d'adhérer à des associations politiques est une garantie essentielle de la suprématie du pouvoir civil. Le jour où les dépositaires de la force publique auraient le droit de prendre publiquement parti dans les discussions politiques, la voie serait ouverte aux coups de force militaires. La neutralité imposée aux militaires ne doit cependant pas aller jusqu'à la suppression de la liberté d'association.

Le texte de la circulaire est conçu de telle sorte que l'on peut craindre tous les abus et les interprétations unilatérales. On ne peut admettre que le commandement ait charge d'apprécier le caractère politique, direct ou indirect des actes des associations. Lui attribuer une pareille mission, c'est violer la neutralité militaire, puisque l'on investit ainsi les chefs de la force publique d'une mission politique. Il y a, à la tête de l'armée, un membre du Gouvernement qui représente l'autorité civile. C'est à lui seul que peut revenir le droit d'apprécier les infractions et d'ordonner des sanctions.

En fait, il est certain que l'administration militaire tolère que les officiers et soldats adhèrent à certaines organisations de droite. Il faut la même règle pour tous.

Enfin, il semble bien que cette circulaire vise la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Collier, membre non résidant, approuve par lettre le sens et les tendances de cet avis.

M. Guernut propose d'écrire à M. Painlevé et de lui demander :

1° Quelles associations il a entendu viser ? Si la Ligue des Droits de l'Homme en est une ? Si la franc-maçonnerie en est une autre ?

2° Ce qu'il entend par actes de caractère politique ?

3° Qui déterminera les associations qui doivent être interdites et celles qui doivent être permises, et les actes de caractère politique, qui sont ou non répréhensibles ? Est-ce le commandant de corps d'armée ? La jurisprudence varierait selon les généraux et selon les régions.

M. Guernut voudrait que l'on demandât également à M. Painlevé s'il a entendu interdire l'adhésion seulement aux militaires de carrière, ou bien aux militaires en activité de service, ou encore aux militaires pendant leur période d'exercice de réserve.

Lorsque le Comité sera muni de ces renseignements alors il prendra une décision motivée.

M. Lafont pense qu'il faut distinguer entre le droit et l'exercice du droit. On peut interdire aux militaires en activité de service de prendre part à certaines manifestations de leur parti ; mais il n'est pas possible de les priver du droit d'être membre d'une association ou d'un parti.

Le Comité renvoie l'examen de la question à une séance ultérieure.

Il est décidé que le secrétaire général demandera des précisions au ministre de la Guerre.

Bulgarie (Meeting). — La Ligue organise, le 23 juin, un meeting sur la situation en Bulgarie. Parmi les

orateurs, sont inscrits : MM. Henri Barbusse et Daniel Renoult.

M. Grumbach élève sa protestation contre le choix de ces orateurs. Ce n'est pas à la Ligue à faire une manifestation contre la terreur dans un pays avec des hommes qui défendent la terreur dans un autre pays.

M. Guernut déclare qu'il a déjà, quant à lui, exprimé les mêmes réserves dans une séance de bureau du Comité.

Le Comité prend acte de cette protestation.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1926

Présidence de M. Bouglé

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian ; MM. Aulard, Victor Basch, Bouglé, A.-Ferdinand Herold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; E. Besnard, Georges-Bourdon, Bozzi, Félicien Chalaye, Fernand Corcos, Alcide Delmont, Doucedame, Hadamard, Emile Kahn, Ernest Lafont, Languevin, Martinet, Roger Picard, Poitevin, A. Rouques.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson, Boulanger, Edouard Herriot, Collier, Delpeuch, Gamard, Sicard de Plauzoles.

Assurances sociales. — Le secrétaire général rappelle qu'une commission a été nommée par le Comité Central pour étudier la question des assurances sociales. Elle s'est réunie les 24 novembre, 16 décembre, 10 février, 24 février, 14 avril, 7 mai, 4 juin et 30 juin au siège de la Ligue, sous la présidence de MM. C. Bouglé ou Sicard de Plauzoles, membres du Comité Central. Elle a consacré ces séances à l'étude du projet d'assurances sociales actuellement soumis au Sénat et elle a présenté un certain nombre de vœux.

Le secrétaire général donne lecture de ces vœux. Le Comité Central les fait siens, à l'unanimité.

Justh (Yvan de). — M. Yvan de Justh, secrétaire du parti républicain hongrois, qui le 10 juin 1926 a giflé dans les couloirs de la Société des Nations M. Bethlen, premier ministre hongrois, va comparaitre en septembre devant les assises fédérales de la Suisse pour y répondre du délit d'outrage public envers le représentant d'une nation accréditée auprès de la Confédération. M. Yvan de Justh, qui sera assisté d'un avocat genevois, demande à M. Guernut de plaider le côté politique du procès.

M. Bouglé envisage trois formes d'intervention de M. Guernut. Le secrétaire général peut : 1° défendre Y. de Justh en son nom personnel ; 2° le défendre au nom de la Ligue ; 3° se faire citer comme témoin. C'est cette dernière solution que M. Bouglé préfère...

M. Guernut déclare qu'il n'assumera la défense de M. de Justh que dans le cas où le Comité lui confiera sa délégation. Il fait observer que, jusqu'ici, il n'a jamais accepté d'exercer la profession d'avocat en son nom personnel, mais que toutes ses plaidoiries ont été prononcées au nom de la Ligue.

MM. Victor Basch, Corcos, Emile Kahn et Ernest Lafont estiment que la défense d'Yvan de Justh par le secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme aura une importance grande et louable.

M. Aulard est du même avis...

Le Comité autorise le secrétaire général à agréer la demande de M. de Justh.

Congrès 1926 (Fixation de l'ordre du jour). — Le secrétaire général rappelle que l'article 32 des statuts dispose que : « L'ordre du jour du Congrès est établi par les soins du Comité Central. Il ne peut comprendre plus de trois propositions différentes. Le Comité Central retient les propositions présentées par le plus grand nombre de Sections ».

Or, il résulte des statistiques que nous avons établies que les questions qui ont réuni le plus grand nombre de suffrages sont : a) les problèmes d'Alsace

et de Lorraine ; b) la question des étrangers ; c) la lutte contre le fascisme, envisagée soit sous l'aspect d'une révision de la Constitution, soit sous l'aspect des rapports entre les notions d'autorité et de liberté.

M. Roger Picard craint que le Congrès ne puisse, faute de temps, discuter complètement trois questions aussi vastes et complexes.

M. Emile Kahn rappelle que le Congrès a souhaité que la question coloniale figurât à l'ordre du jour de la prochaine assemblée nationale. Rappelons aux Sections, en vue du Congrès suivant, tout l'intérêt que présente cette question.

Le Comité décide de retenir les trois questions suivantes :

a) Problèmes d'Alsace-Lorraine ; b) le statut des étrangers ; c) le Fascisme et les Droits de l'Homme.

Le secrétaire général demande que l'on désigne sans tarder ceux de nos collègues qui voudront bien nous présenter sur ces divers problèmes un projet de rapport. Le Comité examinera ces avant-projets et fixera ensuite définitivement le choix des rapporteurs.

M. Grumbach accepte de rapporter les problèmes d'Alsace et de Lorraine.

Le Comité demande ensuite à M. Roger Picard de se charger du rapport sur le statut des étrangers en France.

M. Victor Basch s'étonne que la question soit traitée sous tous ses aspects, alors que le Congrès de la Rochelle n'avait prévu que la question particulière de la situation des étrangers à la Ligue. Il rappelle les vives et longues discussions tant au Congrès qu'au Comité Central sur ce seul côté du problème. Le Congrès arrivera-t-il à le discuter dans sa généralité ? M. Victor Basch ne le croit pas.

M. Emile Kahn partage cette crainte. La question est très complexe. Seul le problème de la main-d'œuvre étrangère, particulièrement brûlant dans la région de Metz, donnera lieu à une longue discussion. Il est préférable de nous limiter à l'étude de la condition des étrangers à l'intérieur de la Ligue.

M. Roger Picard déclare qu'il ne faut pas s'exagérer la complexité de la question qui peut être réduite à des lignes simples et être discutée en quelques heures.

M. Guernut fait observer que les Sections elles-mêmes ont demandé l'examen du problème dans sa généralité.

Le président met la question aux voix. Par 14 voix contre 4 la question du statut des étrangers en France est inscrite à l'ordre du jour. M. Roger Picard accepte de la rapporter.

M. Aulard consent à présenter un rapport sur la troisième question : le Fascisme et les Droits de l'Homme.

M. Victor Basch pense qu'il serait d'un heureux effet que le Congrès, siégeant à proximité de la frontière allemande, se transportât le dernier jour dans une ville d'Allemagne, à Francfort, par exemple, où la Ligue allemande serait heureuse de nous accueillir et où M. Basch sait qu'un certain nombre de républicains nous prépareraient une réception magnifique.

M. Guernut rappelle que le projet a déjà été envisagé par le Comité. Présentement, la Section de Metz nous a objecté qu'il se heurterait à de nombreuses difficultés et a proposé une excursion en terre luxembourgeoise.

M. Grumbach signale deux difficultés précises. La première est relative à la date : les 1^{er} et 2 novembre sont en Allemagne des fêtes religieuses de caractère sévère qui excluent tout possibilité de manifestation politique. L'autre concerne le temps dont nous disposons. Francfort est à 5 heures de Metz, en rapide. Pour y transporter le Congrès il faut

draît pouvoir disposer d'un jour et demi, au minimum.

M. Grumbach propose d'y envoyer immédiatement après le Congrès une délégation de congressistes.

Le Comité retient cette proposition.

Alsace (Les poursuites de M. Laval). — M. Victor Basch soumet au Comité le projet d'ordre du jour suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme,

Gravement préoccupée du problème de l'Alsace, et convaincue que la solution de ce problème réside, non dans une autonomie, mais dans l'assimilation progressive de l'Alsace à la mère patrie;

Proteste néanmoins contre les mesures de répression prises par le Gouvernement contre les fonctionnaires signataires du manifeste du Heimatsbund.

Ces mesures sont sans doute légales, mais d'une légalité littérale et juridique, puisque, pour les justifier, le Gouvernement a recouru à des lois allemandes et à des ordonnances royales, et puisque, par delà toutes les lois, ordonnances et règlements, subsiste, aux yeux de la Ligue, le droit de tout citoyen, — fût-il fonctionnaire — d'exprimer librement son opinion.

D'autre part, M. Guernut dépose un autre projet de résolution qu'il a rédigé d'accord avec quelques-uns de ses collègues. En voici la teneur :

Le Comité,

Sans se prononcer aujourd'hui sur la question complexe du mouvement autonomiste en Alsace, qui fera l'objet d'une étude prochaine,

Reste fidèle à sa doctrine sur la liberté d'opinion des fonctionnaires;

Rappelle que si les fonctionnaires ne sont point, à ses yeux, les serviteurs d'un Gouvernement ou d'un régime, ils sont tenus à une attitude de loyalisme envers la nation indivisible qu'ils représentent.

Sollicite d'intervenir contre les mesures prises par le Garde des Sceaux à l'égard des fonctionnaires qui ont signé le manifeste du Heimatsbund.

Constatait que le Garde des Sceaux s'est borné à déléguer, pour faute professionnelle, les fonctionnaires susvisés devant les conseils de discipline de leur catégorie qui auront à se prononcer en toute indépendance;

Que cette initiative du Gouvernement est conforme à la loi locale du 23 décembre 1873, dont la loi du 22 juillet 1933 a fait une loi française;

Qu'il leur est fait, en l'espèce, application d'une loi et d'une procédure qu'ils ont acceptées, et d'un statut particulier que leur manifeste a précisément pour objet de revendiquer;

Ne voit ni sur quel texte, ni sur quel principe, il pourrait fonder son intervention et passe à l'ordre du jour.

Le secrétaire général donne lecture d'un ordre du jour de la Section d'Haguenau à qui le texte du projet de M. Basch a été soumis par erreur avant que le Comité Central en ait délibéré. Voici le texte de cet ordre du jour :

La Section de Haguenau réunie en assemblée générale le 30 juin;

Constatant que les signataires du manifeste lancé par le Heimatsbund demandent « l'autonomie complète », demandent en outre que « cette autonomie législative et administrative trouve son expression dans une représentation élue par le peuple, siégeant à Strasbourg et disposant du pouvoir exécutif et du droit de voter le budget », demandent enfin qu'il soit établi une barrière douanière entre l'Alsace-Lorraine et la France;

Considérant que la clause, suivant laquelle cette « autonomie complète » s'exercerait « dans le cadre de la France » est de pure forme, étant donné que, si une province dispose d'une autonomie complète, législative, exécutive, administrative, financière et économique, tout lien se trouve rompu entre cette province et la mère patrie;

Considérant que la prétention de voir dans le soi-disant « peuple alsacien-lorrain » « une minorité nationale » a pour conséquence logique de retrancher l'Alsace et la Lorraine de la communauté française;

Considérant que le manifeste du Heimatsbund exige donc en fait le détachement de la France des provinces recouvrées;

Ne pouvant admettre que des fonctionnaires français appuient de leur autorité une action qui, pour des fins politiques, porte atteinte à l'unité nationale et qui, de plus, pourrait troubler la paix du monde en trompant l'opinion

publique allemande sur les véritables sentiments des Alsaciens et des Lorrains et en excitant les convoitises des fauteurs de guerre d'Outre-Rhin;

Pour ces raisons, la Section de Haguenau déclare qu'elle ne saurait se rallier à la demande formulée par le citoyen Basch en faveur des fonctionnaires religieux et civils signataires du manifeste du Heimatsbund;

Estime cependant que le Gouvernement pourrait user de clémence envers les fonctionnaires frappés par les conseils de discipline légalement constitués, en examinant individuellement le cas de ceux qui reconnaîtraient publiquement et explicitement ne pas avoir mesuré la portée de leur acte;

Fait confiance au Comité Central pour mettre à l'ordre du jour du prochain Congrès national les questions encore posées par la période de transition et pour apporter à ces questions, qui font d'ailleurs la préoccupation de tous les grands partis français, une solution équitable et définitive, en dehors de toute considération de parti, dans le sens d'une intelligente décentralisation administrative, pour le plus grand bien de nos provinces, de la République Française et de l'Humanité.

M. Victor Basch estime que cet ordre du jour ne porte pas sur son projet de résolution. Celui-ci tend à démontrer qu'en frappant les fonctionnaires alsaciens, en leur faisant parmi les fonctionnaires français une situation spéciale, c'est nous qui les séparons de la mère patrie, et non pas eux qui se séparent de nous. Le devoir de la Ligue, qui préconise l'assimilation de l'Alsace, est de réclamer pour les fonctionnaires alsaciens les droits dont jouissent les autres fonctionnaires français. Or, frapperait-on ces derniers s'ils signaient un manifeste analogue à celui du Heimatsbund ? M. Basch ne le croit pas.

M. Ernest Lafont propose, tant la question lui paraît complexe et difficile, de ne voter aucun ordre du jour. Les deux textes présentés aujourd'hui au Comité ne sont acceptables ni l'un ni l'autre. En effet, contrairement à ce qu'il a laissé entendre, le gouvernement ne s'est pas appuyé sur la loi allemande pour y trouver son droit de frapper ; il ne s'est fondé sur elle que pour définir la procédure applicable. Il a donc poursuivi les fonctionnaires alsaciens en vertu des principes généraux de droit applicable aux fonctionnaires. La question qui se pose est donc celle de savoir jusqu'où va la liberté de ces derniers. Et sur ce point il n'est pas d'accord avec l'ordre du jour n° 2.

M. Corcos s'étonne que la Ligue accepte l'interprétation qui consiste à dire que les autonomistes sont mal fondés à s'opposer à l'application d'une loi qu'ils ont réclamée eux-mêmes. Ce raisonnement manque de sérieux. Nous avons seulement à nous demander si oui ou non la liberté d'opinion des fonctionnaires peut être comprimée.

M. Aulard rappelle que, dans sa dernière séance, le Comité s'est mis d'accord pour exprimer le vœu que le régime des droits de l'homme soit établi dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, comme dans les autres départements français. M. Aulard se rallie au 2^e ordre du jour en demandant que ce vœu y soit ajouté. Il estime, quant à lui, que les droits de l'homme ne sont pas violés en l'espèce. Il est inadmissible que des fonctionnaires de l'Etat signent un tel manifeste d'origine cléricale et d'inspiration étrangère. Les ministres du culte qui ont réclamé le concordat doivent aujourd'hui l'observer.

M. Hadamard votera également pour le deuxième ordre du jour. Il regrette que contre les menées autonomistes le gouvernement n'ait pas trouvé autre chose que des mesures répressives faisant penser à celles qu'avait prises autrefois le gouvernement allemand.

M. Grumbach croit préférable de ne pas voter d'ordre du jour. Pouvons-nous, quelques mois avant le Congrès, exprimer une opinion sur une seule partie du vaste problème de l'Alsace et de la Lorraine ? Si nous protestons contre les mesures prises par M. Laval, nous nous exposons à provoquer de nombreux malentendus dans nos Sections d'Alsace. D'au-

tre part, voter le deuxième ordre du jour c'est avoir l'air d'approuver ces mesures. Il est plus opportun d'attendre la discussion générale du Congrès. Sur la question de droit, M. Grumbach tient à affirmer qu'il ne reconnaît à personne le droit absolu de mener une campagne contre les droits du citoyen qui sont aussi sacrés que les droits de l'homme. Si nous admettons la liberté d'opinion complète des fonctionnaires, pourquoi, en bonne logique, ne demandons-nous pas à la Ligue allemande de cesser ses efforts en vue de l'élimination des fonctionnaires monarchistes ?

M. Emile Kahn estime que ne pas voter équivaldrait à une approbation implicite des mesures prises. Il se rallie donc à l'ordre du jour de M. Basch, en demandant que l'on en retranche l'expression « judaïque », qui serait mal comprise. Quant à la deuxième résolution, M. Emile Kahn la juge inutilement ironique et, du point de vue de la Ligue, monstrueuse.

Inutilement ironique quand elle conteste aux fonctionnaires le droit de protester contre l'application d'une loi qu'ils ont demandée eux-mêmes, monstrueuse parce qu'elle forge involontairement des armes contre les fonctionnaires qui affirmeront leur foi internationale.

M. Emile Kahn ajoute : « M. Aulard traite les autonomistes d'adversaires des droits de l'homme. N'oublions pas que la tradition de notre Ligue est de défendre les droits de l'homme, sans considération de personnes, et d'intervenir en faveur de ses ennemis. Nous nous trouvons ici en présence de la question de la liberté d'opinion des fonctionnaires. Or, cette liberté a été lésée, car si vraiment la revendication de l'autonomie est un délit, pourquoi n'a-t-on pas poursuivi tous ceux qui la soutiennent et n'a-t-on impliqué que les fonctionnaires seuls ? »

M. Félicien Challaye accepte l'ordre du jour de M. Victor Basch, moins le premier paragraphe.

M. Guernut répond à M. Emile Kahn qu'il n'a pas voulu être ironique. Dire que quand des hommes ont volontairement accepté une loi, il est naturel qu'ils en subissent les effets, c'est exprimer, croit-il, non une opinion monstrueuse, mais une vérité de bon sens. M. Guernut ne considère pas comme un délit la revendication d'autonomie. C'est le droit des Alsaciens de demander non seulement l'autonomie ; mais la séparation ou le retour à la patrie allemande. Et s'ils étaient inquiétés pour exprimer cette pensée ferme, la Ligue des Droits de l'Homme se devrait de protester. Mais il s'agit en l'espèce non pas d'Alsaciens, mais de fonctionnaires. Or, les fonctionnaires, ceux de l'Enseignement en particulier, ne peuvent avoir une liberté absolue. Ils peuvent combattre le Gouvernement, même le régime, mais non la nation. On ne saurait admettre, qu'enseignant l'obéissance aux lois, il recommandent de s'insurger contre elles. Dans ce cas, la nation a le droit de leur demander des explications.

M. Emile Kahn objecte — poursuit M. Guernut — que cette thèse permettra, dans certains cas, aux gouvernements de frapper les socialistes. Mais, proteste M. Guernut, le parti socialiste n'a jamais voulu mutiler la France et son internationalisme ne l'empêche pas d'observer vis-à-vis de la nation l'attitude la plus loyale. Enfin, M. Guernut ne croit pas que M. Victor Basch soit fidèle à la pensée de la Ligue en obligeant les Alsaciens à une assimilation dont ils ne voudraient pas.

M. Victor Basch se défend d'avoir jamais voulu contraindre les Alsaciens à une assimilation complète à la mère patrie. Il n'a fait, sur ce point, qu'émettre une opinion. M. Guernut a parlé de lutte contre la nation. Mais les autonomistes reconnaissent le caractère un et indivisible de la nation française ; la situation qu'ils revendiquent, ils la veulent dans le cadre de cette nation ; leur sentiment est du reste celui de la majorité des Alsaciens-Lorrains.

Et si, — comme l'affirme M. Aulard — ils sont les adversaires des droits de l'homme, c'est alors pour nous un devoir d'autant plus sacré de les défendre, car la Ligue ne connaît pas les raisons d'opportunité, elle ne connaît que la justice. M. Basch rappelle que nous avons combattu même pour des royalistes. Dans le cas qui nous occupe, inspirons nous des principes qui nous ont guidés dès l'affaire Dreyfus. Pas plus aujourd'hui que hier, il ne saurait être question à nos yeux de raison d'Etat. Il apparaît que le gouvernement n'était pas fondé à frapper les fonctionnaires alsaciens parce qu'ils demandaient l'autonomie d'une province dans le cadre de l'Etat. Combien de Bretons, combien de Provençaux n'ont-ils pas soutenu impunément les mêmes revendications ! Notre devoir est donc de protester.

M. Grumbach extrait du manifeste du Heimatsbund le passage suivant :

Depuis sept ans, nous assistons, jour par jour, au spectacle écœurant d'une spoliation méthodique : sur notre sol, on nous dépouille de nos droits, on oublie, on foule aux pieds les promesses solennelles qu'on nous a faites, on s'applique à ignorer les qualités de notre race et notre langue; on se moque de nos traditions et de nos coutumes... Dès que nous parlons de nos droits, naturels ou acquis, on nous bafoue et on nous accable de calomnies et de menaces. Sous aucun prétexte, nous ne supporterons désormais cette misère, etc...

Voilà ce qu'écrivent les fonctionnaires, soit les représentants de l'Etat. Leur liberté peut-elle aller aussi loin ?

M. Grumbach ajoute que les autonomistes ne sont pas, comme le croit M. Basch, suivis de la majorité de la population alsacienne. Ils ne représentent, au contraire qu'une minorité.

M. Bozzi accepte le premier paragraphe de l'ordre du jour de M. Basch. Pour le reste, il approuve la deuxième motion avec cette réserve qu'on émette le vœu que le gouvernement se montre à l'égard des fonctionnaires compromis d'un libéralisme chevaleresque. Sur la question en général, M. Bozzi déclare ne concevoir le droit civique du citoyen, fonctionnaire ou autre, que dans le cadre de la cité. Il considère qu'en l'état actuel de l'humanité, la cité, c'est la nation.

Le président, avant de mettre aux voix les deux projets, attire l'attention du Comité sur la gravité de la question. Il se demande si nous ne devons pas ajourner le vote.

M. Emile Kahn votera l'ajournement à condition que la proposition sur ce point soit formulée dans un texte écrit.

M. Guernut constate que les partisans du deuxième ordre du jour sont une notable majorité. Cependant, il éprouve un scrupule à proposer le vote immédiat.

C'est la première fois, depuis qu'il est secrétaire général, qu'il se rallie à une motion d'ajournement et il s'en excuse. S'il s'agissait d'une action à faire, il n'hésiterait pas : il préférerait se tromper, mais agir. Or, il ne s'agit que d'une opinion. Pouvons-nous, deux mois avant le Congrès, fixer l'opinion de la Ligue à une majorité de quelques voix ?

Dans cette question délicate, c'est toute la philosophie de la Ligue qui est engagée. Quant à lui, il a été troublé par la discussion de ce soir et il croit comprendre que certains collègues l'ont été dans un autre sens ; s'il demeure fermement attaché aux principes qu'il a exposés, il n'est plus absolument certain que ces principes s'appliquent strictement au cas particulier que nous discutons. Nous sommes devant ce que les mathématiciens appellent le point limite où se touchent le droit de l'homme et le devoir du citoyen. Il est naturel que dans cette conjoncture, nous doutions un peu de nous-mêmes et de la sûreté de nos opinions respectives. Que le Congrès soit juge, qu'il choisisse entre nos deux thèses ou qu'il en adopte une troisième, c'est dans cet esprit que M. Guernut se rallie à l'ajournement.

M. Delmont pense, au contraire, que nous ne pouvons pas reculer devant la responsabilité à prendre. Il faut voter.

Le président met aux voix sa proposition d'ajournement. Elle est adoptée par 11 voix contre 8.

CONGRÈS DE 1926

Ordre du jour

Nous rappelons à nos lecteurs que le Congrès National de la Ligue se tiendra, cette année, à Metz, les 31 octobre, 1^{er} et 2 novembre prochain.

Voici les questions portées à l'ordre du jour :

I. — *Les problèmes d'Alsace et de Lorraine.* — Rapporteur : M. GRUMBACH, membre du Comité Central.

II. — *La question des étrangers en France.* — Rapporteur : M. R. PICARD, membre du Comité Central.

III. — *Le jacobinisme et les droits de l'homme.* — Rapporteur : M. A. AULARD, vice-président de la Ligue.

Nous avons fait tenir, à tous les présidents de nos Sections, une circulaire donnant conformément à l'article 33 des statuts, toutes précisions utiles sur l'ordre du jour des travaux du Congrès.

Nous serions obligés à celles des Sections qui n'auraient pas reçu cette circulaire d'en aviser le secrétaire général le plus tôt possible. Nous nous ferions un devoir d'en faire parvenir un nouvel exemplaire au secrétaire, à qui nous demandons de bien vouloir attirer l'attention du bureau sur l'urgence qu'elle présente.

NOS INTERVENTIONS

L'affaire Étienne

Le 28 avril 1926, M. Ferdinand Buisson a adressé à M. Ferrette, directeur du *Messin* une lettre dont voici les passages essentiels :

Reprenant le dossier de l'affaire Étienne, je vois qu'au mois d'avril de l'année dernière, vous avez publié un communiqué de la Ligue des Droits de l'Homme, dont vous avez donné un commentaire qui en dépasse la portée.

Voulez-vous me permettre de préciser quelle a été l'attitude de la Ligue en cette affaire :

Comme nous l'avons dit et comme nous le redisons à M. le ministre de la Guerre, comme nous l'avons écrit à l'Intendant général visé, nous n'entendons point affirmer l'exactitude des faits énoncés : nous nous sommes bornés à transmettre à l'autorité compétente une plainte qui nous était parvenue, et à demander une enquête, sans prendre parti dans l'affaire.

En conséquence, la Ligue, d'accord sur ce point avec les deux parties intéressées, maintient et renouvelle aujourd'hui même sa demande d'enquête. Elle ne peut évidemment la maintenir qu'à la condition de ne porter elle-même aucun jugement préalable.

Pour Sacco et Vanzetti

Nous sommes intervenus à maintes reprises en faveur de Sacco et Vanzetti, condamnés à mort par la justice américaine, et qui affirment être innocents. Apprenant qu'ils allaient être exécutés, nous avons adressé à l'Ambassadeur des États-Unis, le 22 mai, le recours en grâce suivant :

Notre association a été douloureusement émue d'apprendre que la Cour suprême avait rejeté le pourvoi des deux sujets italiens Sacco et Vanzetti, condamnés à mort le 14 juillet 1921, et que ces deux condamnés étaient à la veille d'être exécutés.

La peine de mort pour être exemplaire doit être immédiate ; la répression doit suivre le crime avant que le temps ait émoussé l'horreur qu'il a soulevée. Cinq années ont passé, l'affaire est oubliée, l'exécution de Sacco et Vanzetti est inutilement cruelle aujourd'hui.

Au surplus, les cinq années qu'ils viennent de passer dans l'angoisse continuelle d'une exécution imminente ont été pour eux le pire des châtements s'ils sont coupables.

C'est avec confiance que nous faisons appel à vos sentiments d'humanité en faveur de deux malheureux dont les protestations d'innocence sont troublantes et qui, même coupables, auraient droit à quelque pitié.

Nous espérons que vous voudrez bien transmettre à votre gouvernement notre appel à la clémence.

Quelques jours plus tard, l'ambassadeur nous répondait que l'affaire était du ressort exclusif de l'Etat de Massachusetts dans lequel le crime a été commis. Et il ajoutait :

Beaucoup de personnes semblent croire que la prétention émise par l'un ou l'autre de ces deux hommes d'appartenir à un groupe révolutionnaire leur confère un titre à une grâce spéciale.

La décision récente de la Cour Suprême de l'Etat de Massachusetts, qui fut unanime, a refusé d'admettre la validité des considérations n'ayant pas directement trait au procès. Sacco et Vanzetti ont été condamnés pour un lâche assassinat et le tribunal a refusé de se laisser influencer dans son jugement par l'argument extrinsèque que les deux hommes étaient des révolutionnaires et que c'était pour des raisons politiques qu'ils étaient poursuivis. A vrai dire la question de leurs opinions politiques n'aurait jamais été soulevée si leurs propres défenseurs ne s'en étaient saisis comme argument de défense.

Etant donné que plus de 200.000 dollars ont été souscrits pour défendre Sacco et Vanzetti, ils ont eu tous les avantages légaux que l'argent peut procurer et quel que soit le résultat final du procès on ne peut pas dire qu'il y a eu un déni de justice.

Le 10 juin, nous recevions du même ambassadeur un rapport complémentaire exposant les circonstances de l'affaire et les faits sur lesquels le jury s'est appuyé pour affirmer la culpabilité de Sacco et Vanzetti.

D'après certaines informations de presse, un fait nouveau important se serait produit récemment : le véritable coupable se serait dénoncé. L'exécution de Sacco et Vanzetti a été retardée.

Nous avons demandé des renseignements aux groupements qui s'intéressent aux deux condamnés.

Les militaires à la Ligue

Nous nous proposons d'adresser à M. Painlevé la lettre qu'on va lire, lorsque le ministère auquel appartenait notre collègue, a donné sa démission.

Nous avons alors saisi le nouveau ministre le 2 juillet 1926 :

Nous sommes informés que M. le Ministre de la Guerre a adressé, le 9 avril 1926, à M. le général commandant l'Armée française du Haut-Rhin, la circulaire suivante :

Les sociétés civiles auxquelles les militaires en activité de service ont été autorisés à adhérer, sous les réserves d'usage, peuvent se trouver amenées à se livrer, d'une façon plus ou moins directe, à des actes de caractère politique contrairement aux dispositions même de leurs statuts.

En pareil cas, le devoir des militaires est très net : ils sont tenus de donner, dans le plus bref délai, leur démission de membre de la Société.

Ceux d'entre eux qui négligeraient de prendre en temps utile cette initiative, s'exposeraient à des sanctions disciplinaires sévères.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir rappeler ces principes de la discipline, plus spécialement aux militaires de carrière, dans les corps de service relevant de votre commandement.

Le Comité Central, qui s'est réuni hier 21 juin, s'

décidé de définir dans un très prochain ordre du jour, son attitude à l'égard de ce document.

Mais il m'a prié de vous poser au préalable un certain nombre de questions, persuadé que vous voudrez bien y donner réponse :

1° Il vous demande si cette circulaire est authentique.

2° Si elle vise seulement les armées de Rhénanie, ou toutes celles qui sont en garnison sur le territoire de la métropole.

3° Si au nombre des sociétés civiles auxquelles il est fait allusion dans cette circulaire, vous mettez expressément la Ligue des Droits de l'Homme.

4° Le 4^e paragraphe de la circulaire parle « plus spécialement » des « militaires de carrière ». Mais le premier paragraphe vise les « militaires en activité de service » et il semble que vous entendiez par là, en effet, tous les militaires qui font leur temps de service régulier dans la position d'activité. Est-ce ainsi qu'il faut interpréter votre pensée ? Ou voulez-vous comprendre également ceux qui font des périodes d'exercice dans la réserve ?

5° Ce que la circulaire interdit, c'est d'adhérer à ces sociétés civiles. C'est donc bien, semble-t-il, la simple adhésion qui serait punie. On peut distinguer, lorsqu'il s'agit d'un droit, l'usage de l'exercice ; on peut concevoir qu'il soit permis à des militaires en activité de service d'adhérer à une société, c'est-à-dire, s'y inscrire et de payer une cotisation ; on pourrait, cependant, formuler des réserves sur le fait d'assister ou de prendre part aux réunions privées, de cette association ; sur le fait d'assister ou de prendre part à ses réunions publiques ; sur le fait de signer ou de voter des résolutions.

Nous vous demandons si la pure et simple adhésion vous paraît un motif de sanctions.

* *

6° Les sociétés que vise la circulaire sont celles qui « peuvent se trouver amenées à se livrer d'une façon plus ou moins directe à des actes de caractère politique. »

Peut-on vous demander ce que vous appelez un acte de caractère politique ? Est-ce que c'est un acte de caractère politique de s'occuper de l'école unique, d'étudier l'émigration des étrangers, leurs conditions d'entrée dans un pays, les conditions de refoulement et d'expulsion ?

Est-ce que c'est un acte politique de préciser le concept de l'autorité dans la démocratie ?

Ces sujets, pour n'en citer que quelques-uns, ont été étudiés par des associations qui se défendent d'être des associations politiques comme les ateliers du Grand-Orient ou de la Grande Loge. Est-ce qu'il sera désormais interdit aux militaires d'adhérer à la Franc-Maçonnerie.

Les militaires qui négligeraient de se démettre en temps utile de ces sociétés, s'exposeraient, dit-on, à des sanctions disciplinaires sévères.

De quel ordre sont ces sanctions ? Qui aurait autorité pour les prendre ?

Faute de précisions que nous avons l'honneur de vous demander, il arrivera que tel ministre autoriserait l'adhésion à telle société et que son successeur pourrait être amené à l'interdire ; il arriverait que tel commandant de corps d'armée reconnaîtrait comme politiques des associations ou des actes, auxquels le commandant du corps voisin attribuerait un autre caractère.

Les militaires autorisés hier, ou de telle garnison, risqueraient donc d'être punis le lendemain ou dans une garnison voisine.

8° Lorsque vous parlez des militaires en activité de service, vous entendez sans doute exclure de cette catégorie les assimilés et les militarisés.

Est-ce que sont inclus ou exclus les gendarmes, les cheministes et télégraphistes de Rhénanie ?

C'est, vous le devinez bien, Monsieur le Ministre, parce que nous sommes désireux d'éviter aux intéressés de fâcheuses surprises que nous vous demandons ces précisions.

Nous sommes convaincus que nous ne les aurons pas demandées en vain.

(2 juillet 1926).

Un rapport erroné des bureaux arabes

A M. le Gouverneur Général de l'Algérie

Pour faire suite à notre câblogramme du 18 juin relatif à l'instituteur Lalmi Ben el Hadjali, de Melika, présumé avoir mal traduit certaines paroles prononcées, le 7 avril 1926, à Ghardaïa par notre secrétaire général, M. Henri Guernut, nous avons l'honneur de vous exposer ci-après les circonstances exactes dans lesquelles s'est manifestée, ce jour-là, l'activité de M. Lalmi, dont nous devons préciser le rôle.

Ainsi que vous le savez, notre secrétaire général, M. Henri Guernut, en tournée dans l'Afrique du Nord, se trouvait le 7 avril à Ghardaïa, où notre Section locale avait organisé une réunion, au cours de laquelle M. Guernut put exposer l'œuvre de la Ligue.

La majorité de l'assistance étant composée d'auditeurs mozabites, un interprète de langue arabe avait dû être adjoint au conférencier ; ce fut M. Lalmi, instituteur à Mélika, secrétaire adjoint de notre Section de Ghardaïa.

La réunion, qui eut un plein succès, s'était terminée sans incident.

Mais, à quelque temps de là, M. Lalmi fut invité par ses chefs dans l'ordre hiérarchique à s'expliquer sur le rôle qu'il avait joué à la conférence, notamment sur la question de savoir pourquoi il avait, en les traduisant, travesti les paroles du conférencier.

Deux passages principaux du discours de M. Guernut étaient réputés avoir été mal interprétés, savoir :

Première citation. — Paroles prononcées par l'orateur : « La Ligue intervient auprès des pouvoirs publics, ministres, gouverneurs, préfets, chaque fois qu'une injustice, un acte arbitraire, un abus de pouvoir lui sont signalés » que M. Lalmi aurait traduites : « La Ligue est une puissance sachant imposer une décision à tous les ministres et gouverneurs généraux ; ou encore : « La Ligue donne des ordres aux ministres, gouverneurs généraux et autres hauts fonctionnaires, qui sont obligés de les exécuter. »

Deuxième citation. — Paroles du conférencier : « Je suis à la disposition de ceux qui auraient quelques questions à poser » que l'interprète aurait traduites : « Je ne peux partir du M'Zab sans emporter une réclamation contre l'autorité locale ou régionale, qui permettrait de prouver la force de la Ligue. »

Or, de l'enquête approfondie à laquelle nous avons procédé sur les lieux, au sujet de cette affaire, il résulte que M. Lalmi n'a à aucun moment articulé les paroles de traduction tendancieuse qui lui sont prêtées.

M. Lalmi en donne l'affirmation, notant, au surplus, qu'aucune preuve n'avait été donnée des connaissances en langue arabe de l'auteur du rapport dressé contre lui.

Pour étayer son affirmation, M. Lalmi a produit une attestation collective faite par plus de vingt témoins indigènes présents à la réunion précitée et possédant des notions suffisantes de français et d'arabe, attestation que nous vous remettons ci-joint.

Les pétitionnaires affirment que M. Lalmi n'a pas prononcé les paroles qui lui sont reprochées.

Nous vous adressons une copie de cette attestation.

A ces témoignages se joignent ceux d'Européens, et notamment des membres de notre Section de Ghardaïa, également présents à la conférence du 7, dont certains sont titulaires du brevet d'Arabe.

M. Lalmi s'est acquitté de ses fonctions d'interprète en prenant des notes au fur et à mesure du développement de la conférence, et à aucun moment l'impression n'a été donnée aux arabisants que l'interprétation était inexactement rendue.

Il résulte de ces faits que l'accusation de traduction fautive, dirigée contre notre collègue Lalmi, devrait plutôt être relevée à la charge du fonctionnaire qui a si inconsidérément renseigné ses chefs.

Où ce fonctionnaire est ignorant de la langue arabe, puisqu'il n'a pas saisi la nuance des paroles prononcées par M. Lalmi, ou bien, il a, ce qui est plus grave, dénaturé sciemment les faits, pour édifier un rapport hostile.

Dans l'un comme dans l'autre cas, sa place n'est plus au territoire militaire ; nous demandons une sanction contre ce responsable.

Il y a, en la circonstance, non seulement un préjudice grave causé à un maître indigène, mais aussi une atteinte portée à l'autorité morale de notre Ligue, dont il n'est pas douteux qu'on ait voulu dénaturer l'activité et compromettre les efforts.

Au surplus, il n'est pas inutile d'observer que M. Lalmi était venu à Ghardaja, non en sa qualité d'inspecteur, mais comme secrétaire adjoint de la Section locale de la Ligue ; qu'il agissait donc, non dans l'exercice de sa fonction publique, mais à titre d'homme privé, prêtant un concours bénévole à une œuvre sociale non subventionnée.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Gouverneur général, de vouloir bien soumettre cette importante affaire à un examen tout spécial, en vue de faire apparaître la vérité, et aux fins de sanction contre les délateurs responsables.

(28 juin 1926).

M. Viollette nous a immédiatement donné l'assurance qu'aucune sanction ne serait prise contre l'instigateur mis en cause. Mais nous insistons pour que des sanctions soient prises contre son dénonciateur.

Abd-el-Krim et le Maréchal Lyautey

A M. le Ministre de la Guerre

Dans la deuxième séance du 11 juin 1926, M. Doriot, député, a lu deux documents.

Le premier aurait été envoyé le 27 janvier 1924 par le Caïd Haddou ben Hammou, délégué de la République rifaine, à M. le maréchal Lyautey et serait conçu en ces termes :

Au nom d'Abd-el-Krim et par son ordre, nous avons l'honneur de vous présenter une protestation énergique contre les mesures que vous avez prises à notre égard et les actes d'hostilité qui ont suivi.

Nous ne nous arrêterons pas sur les vexations morales et autres de toute nature auxquelles nous ont soumis depuis quelque temps, vos officiers, petits et grands, des postes frontières.

Le fait d'emprisonner nos rekkas, de saisir nos marchandises et nos chevaux n'était, en effet, que bien peu de chose devant les agissements provoqués et entretenus par le caïd Medbouh.

Nous avons la conviction et les preuves que le caïd Medbouh a agi selon vos instructions comme agent provocateur.

Le caïd Medbouh se disait ouvertement envoyé français. Nous ajoutons que c'est grâce à cette affirmation contre laquelle vous n'avez jamais protesté, qu'il put user de notre hospitalité.

Il parcourait les marchés, prêchant sournoisement d'abord, puis ouvertement, la révolte contre Si Mohamed Abd-el-Krim, le traitant d'incapable et prédisant sa chute prochaine.

Il écrivait aux chefs des tribus rifaines en renouvelant les calomnies contre Abd-el-Krim et les assurait de l'appui officiel de la France contre cet usurpateur du pouvoir.

Il promettait à tous, armes, argent, munitions, que la France était prête à fournir.

Si un état de choses, quel qu'il soit, était désagréable aux Français et à notre sultan Moulay Youssef il n'y aurait qu'à le signaler au consul général à Oudjda, pour voir cet état de choses cesser, dès que communication aurait été faite par nous à Abd-el-Krim.

Le deuxième document aurait été apporté M. Feit, consul d'Oudjda, par M. le docteur Marion Gallois, chargé d'une mission sanitaire dans le Rif.

Ce serait une lettre adressée par Abd-el-Krim au maréchal Lyautey en date du 14 février 1926. Telle en serait la teneur :

Nous ne relevons pas insolemment la tête, nous nous réclamons du droit que la France a fait sien : le droit de chaque peuple à disposer de lui-même.

Nous vous confirmons, d'autre part, solennellement que nous avons en mains des documents éclairant d'une façon saisissante les dessous des politiques espagnole et anglaise à votre égard.

Nous étions disposés à vous les soumettre, lorsque M. le docteur Yves-Marion Gallois avait été chargé par nous-mêmes de cette mission près de M. Feit, consul à Oudjda.

L'annonce de votre acte d'hostilité nous a engagés à observer les plus grandes réserves. Nous nous engageons à revenir sur cette décision lorsqu'une solution heureusement équilibrée aura été adoptée.

Nous vous demandons également, dans ce même ordre d'idées, de bien vouloir délimiter avec nous la frontière entre Medlam et Aourouaou.

Nous vous prions de noter que nous n'accepterons jamais et sous aucun prétexte, la domination espagnole. Un abîme nous sépare et rien ne pourra le combler. Nous lutterons, s'il le faut, jusqu'à notre dernier soldat et nous irions même jusqu'à accepter n'importe quel joug étranger pour éviter celui de l'Espagne.

Le changement de ministère a fait régulièrement tomber l'interpellation de M. Doriot et il est vraisemblable dans ces conditions, que vous ne lui répondrez point du haut de la tribune.

L'opinion publique a été troublée par ces deux documents que le *Journal Officiel* et quelques journaux ont reproduits.

Vous voudrez certainement, Monsieur le Ministre, nous faire savoir :

1° Si ces deux documents sont authentiques. Certains passages tendraient à en faire douter. Par exemple le premier de ces documents parle de notre sultan Moulay Youssef. Il est assez rare que les Rifains emploient ce possessif quand il s'agit du sultan de Rabat.

2° Si ces documents ont été remis à la Résidence générale et notamment si le deuxième a été remis à M. Feit, consul d'Oudjda, et par M. Feit à M. le maréchal Lyautey.

3° Si remis au maréchal Lyautey, ils ont été transmis au Gouvernement.

4° Quelles suites le Gouvernement y a données.

(2 juillet 1926).

Le ministre de la Guerre a transmis notre requête au Ministère des Affaires Etrangères.

L'invalidation de M. de Rothschild

Nous avons signalé l'immoralité des opérations électorales des Hautes-Alpes et protesté contre le rapport de la Commission de la Chambre qui concluait à la validation de M. de Rothschild. (*Cahiers* 1926, page 257.)

Dans sa séance du 2 juillet dernier la Chambre des Députés a annulé l'élection de M. de Rothschild.

... Condamné pour refus d'obéissance à une peine de quinze ans de travaux forcés par le Conseil de guerre de Casablanca en 1923, M. Vogel, de nationalité allemande, qui s'était engagé à l'âge de 17 ans dans la Légion étrangère, sollicitait une mesure de clémence. M. Vogel avait déjà obtenu la remise de huit ans de sa peine. — Il obtient une nouvelle remise de quatre ans.

... Mlle Jakobs, de nationalité allemande, résidant à Darmstadt, demandait un passeport pour se rendre en France afin d'y contracter mariage avec M. Bourgeon, de nationalité française, commerçant à Mayence. — Le Consul de France est autorisé à viser le passeport de Mlle Jakobs.

... Radié de l'école des mécaniciens militaires d'aviation, M. Taponnard, bénéficiaire de la loi d'amnistie, sollicitait, en application de cette loi, sa réintégration dans un régiment d'aviation. — Il l'obtient.

... Venu en France avec un visa collectif pour rejoindre sa tante, M. Samuel Bester, de nationalité polonaise, sollicitait le retrait de la mesure de refoulement prise à son égard. — Il l'obtient.

En raison des vacances, nous ne publierons qu'un numéro pendant le mois prochain, le 25 août.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Allier.

Jun. — La Fédération, réunie en Congrès, demande : 1° la suppression des conseils de guerre et la réorganisation de la justice aux armées ; 2° une paix loyale au Maroc ; 3° la remise de notre mandat syrien à la Société des Nations ; 4° une sanction contre l'officier coupable de brutalités à l'égard du soldat Ducluzel ; 5° la révision de la Constitution ; 6° l'interdiction des fonctions de délégué cantonal aux citoyens n'envoyant pas leurs enfants à l'école publique ; 7° l'abrogation des dispositions de la loi de 1893 sur les menées anarchistes ; 8° le droit de vote aux femmes ; 9° l'école unique, la gratuité de l'enseignement et la modification du régime des bourses ; 10° le redressement financier assuré par des contributions obligatoires ; 11° la réintégration des cheminots révoqués ; 12° l'application de la loi sur les inhumations.

Ardèche.

27 juin. — Le Comité fédéral demande : 1° la réhabilitation des fusillés de Souain ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° des réparations pour les télégraphistes de la 50^e section ; 4° un plébiscite sur les dettes interalliées. La Fédération adopte les conclusions de son président, M. Reynier, sur le colonialisme.

Ariège.

27 juin. — La Fédération demande au Comité Central de poursuivre l'action qu'il a entreprise en faveur de Gaonach et de Le Rest et de réclamer l'abrogation des lois scélérates.

Constantine.

10 juin. — La Fédération proteste contre l'attentat dont a été victime le député Cornavin. Elle demande aux autorités de réprimer de pareils agissements. Elle invite les républicains à lutter contre les menées fascistes.

Gers.

Jun. — Congrès fédéral sous la présidence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Le Congrès demande : 1° la suppression des conseils de guerre et la révision du code militaire ; 2° la lutte contre le fascisme ; 3° la démocratisation du mode électoral du Sénat ; 4° l'assainissement financier ; 5° la liberté individuelle ; 6° le vote d'une protestation contre la révocation de M. Piquemal. Nombreuses adhésions. Conférence publique par MM. Klemczynski et Monties.

Haut-Rhin.

23 juin. — Les délégués des Sections du Haut-Rhin, réunis à Mulhouse, entendent un rapport de M. Boulanger sur les mesures prises à l'égard des fonctionnaires signataires du manifeste du « Heimatsbund ».

Seine

27 mai. — La Fédération : 1° adjure le Parlement de prendre des mesures pour éviter les expulsions de locataires ; 2° attire l'attention des parlementaires sur le respect du droit de chacun au logement ; 3° proteste contre le droit de reprise sans motif ; 4° demande que l'augmentation du loyer pour les locaux mixtes soit réduite à 100 p. 100 ; 5° insiste pour que les propriétaires soient tenus de déclarer leurs locaux vacants dans les mairies ; 6° compte sur le Parlement pour faire reconnaître le droit de propriété commerciale.

27 mai. — La Fédération indignée de l'arrêt de la Cour de Cassation concernant les fusillés de Souain et de la décision des conseils de guerre dans l'affaire Bourrachon : 1° demande la suppression des conseils de guerre et leur remplacement par des tribunaux de droit commun ; 2° insiste pour que les responsables des crimes des conseils de guerre soient appelés à rendre compte de leurs actes devant un Tribunal de droit commun.

Seine-Inférieure.

10 mai. — Congrès fédéral sous la présidence de M. Victor Basch, vice-président de la Ligue. Le Congrès demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° la révision de la Constitution ; 3° le droit de vote pour les femmes ; 4° la lutte contre le fascisme. Conférence par MM. Morel et Victor Basch.

Somme.

25 avril. — La Fédération demande : 1° la suppression des conseils de guerre en temps de paix ; 2° leur rem-

placement en temps de guerre, par des tribunaux formés de magistrats ; 3° la refonte du code militaire. Elle espère l'abolition de la guerre et de l'esprit militariste.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Abbeville (Somme).

5 juin. — La Section demande : 1° la réforme de la Constitution ; 2° des réparations pour les télégraphistes de la 50^e Section. Elle proteste contre la tactique des administrations publiques, contraignant les fonctionnaires à souscrire à la « contribution volontaire ».

Amberieu (Ain).

29 juin. — La Section : 1° s'élève contre le fascisme ; 2° demande la révision de la Constitution, l'évolution du parlementarisme et la séparation des pouvoirs.

Antony (Seine).

3 juin. — La Section demande : 1° la lumière sur les origines de la guerre de 1914 ; 2° la réforme de la loi de 1933 sur les aliénés ; 3° la discussion des projets sur l'école unique ; 4° le retrait aux juges d'instruction du droit de mise en liberté provisoire sous caution ; 5° la suppression des conseils de guerre ; 6° la suppression du droit de vote par procuration au Parlement ; 7° l'application des lois laïques dans toute la France et la suppression de l'ambassade au Vatican ; 8° une convention internationale pour limiter les armements ; 9° la répression des menées fascistes ; 10° le vote des lois sur les assurances sociales et les vacances obligatoires ; 11° l'abrogation de l'article 19 du code civil, enlevant la nationalité française aux femmes mariées à un étranger ; 12° la non conclusion des veuves de guerre dans leur droit à la pension, quelle que soit la date de leur demande ; 13° la conscription des fortunes en cas de guerre.

Aubenton (Aisne).

27 juin. — La Section demande que les sacrifices utiles à la justice fiscale soient imposés à ceux qui détiennent la fortune.

Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

3 juillet. — Conférence du docteur Desque.

Bagnolet (Seine).

5 juillet. — La Section demande la suppression, hors du service, du port du casque pour les soldats.

Baugé (Maine-et-Loire).

20 juin. — La Section demande que le Congrès national étudie : 1° les droits naturels de l'enfance ; 2° la lutte contre le fascisme ; 3° la réalisation de l'école unique.

Belvès (Dordogne).

Jun. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. La Section proteste contre la non-réhabilitation des fusillés de Souain. Elle demande l'impôt progressif sur le capital. Nombreuses adhésions.

Bressuire (Deux-Sèvres).

Jun. — La Section émet le vœu que le redressement financier soit assuré : 1° par la réduction des dépenses somptuaires et des budgets de la guerre et de la marine ; 2° par la confiscation des bénéfices de guerre ; 3° par le remboursement à l'Etat des sommes indûment perçues dans les régions libérées ; 4° par le prélèvement sur le capital ou une contribution forcée.

Boulogne-sur-Seine (Seine).

26 juin. — Conférence de M. Louis Launay. La Section demande : 1° la lutte contre les trusts responsables de la hausse du pain ; 2° la monopolisation du bié par l'Etat ; 3° l'étude des dangers que peut présenter l'action de la haute finance.

Bourg-la-Reine (Seine).

4 juillet. — Manifestation en l'honneur du général Percin. Les assistants approuvent l'action de la Ligue contre le fascisme et contre toutes les formes de l'injustice.

Bourges (Cher).

12 juin. — La Section proteste contre les tracasseries dont sont victimes les républicains de Rhénanie. Elle demande les réparations dues aux télégraphistes de la 50^e

Section et constate l'incapacité des militaires à gérer tout service public. Elle demande une enquête sur le fonctionnement des différents services de Rhénanie.

Brive (Corrèze).

5 juin. — Conférence de M^e Ramadier, avocat à la Cour d'appel de Paris, sur l'égalité devant l'impôt. Nombreuses adhésions.

6 juillet. — La Section demande la réhabilitation des fusillés de Souain.

Bruyères (Vosges).

16 mai. — Conférence par M. Rucart, président fédéral. La Section demande la suppression des conseils de guerre et la révision du code de justice militaire.

Blagnac (Haute-Garonne).

26 juin. — La Section demande l'application des lois françaises au profit des émigrés italiens. Elle proteste contre la révocation d'un citoyen.

Cannes (Alpes-Maritimes).

2 juin. — La Section demande : 1° l'introduction dans les programmes d'enseignement de cours d'éducation politique ; 2° la diffusion des journaux républicains ; 3° l'adhésion des républicains à la Ligue pour la lutte contre le fascisme ; 4° la propagande par l'affiche, le tract, la conférence ; 5° la réforme démocratique ; 6° l'organisation de jeunesse républicaines ; 7° la réforme des élections sénatoriales ; 8° la réduction des pouvoirs du Sénat à un veto suspensif dans le vote du budget et des lois ; 9° un code du contribuable ; 10° l'abrogation du décret Peytral et l'application de la loi de 1919 ; 11° pour les officiers de terre et de mer, le serment de fidélité à la République.

Caixa (Landes).

juin. — Conférence de M^e Mosnat, délégué du Comité Central.

Cette (Hérault).

9 juin. — Causerie par M. Fleu, président fédéral. La Section demande au Comité Central de mettre à l'étude les questions financières, économiques et politiques d'importance vitale pour le pays.

Chartres (Eure-et-Loir).

22 mai. — Conférence de M^e Mosnat, délégué du Comité Central.

Château-d'Oléron (Charente-Inférieure).

11 juillet. — La Section proteste contre l'arrivée en France du dictateur Primo de Rivera. Elle demande : 1° le retrait de l'ambassade du Vatican ; 2° la dissolution des groupements fascistes ; 3° la réalisation des assurances sociales ; 4° l'école unique ; 5° le choix des délégués cantonaux parmi les amis de l'école laïque ; 6° la réduction du service militaire à un an, et la démocratisation de l'armée ; 7° la suppression des conseils de guerre ; 8° la révision de la Constitution et la limitation des pouvoirs du Sénat ; 9° un supplément d'indemnité parlementaire aux députés assidus aux séances ; 10° une justice fiscale permettant la stabilisation monétaire ; 11° la remise du mandat syrien à la Société des Nations ; 12° une paix humaine avec vaincus du Maroc.

Chatou-le-Vésinet (Seine-et-Oise).

16 juin. — La Section regrette que M. Painlevé : 1° n'ait pas fait connaître les buts de la guerre et les conditions de paix avant l'offensive de 1925 contre les Ruffins ; 2° n'ait pas saisi toutes les occasions de paix ; 3° ait proposé à Oujda des conditions inacceptables ; 4° n'ait pas proposé au Parlement la suppression des conseils de guerre.

Chauny (Aisne).

9 mai. — Meeting avec le concours de MM. Accambray, Marc Lengrand et Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, qui traite « la paix au Maroc ».

Chevry (Loiret).

6 juin. — La Section demande : 1° la suppression des pensions aux veuves de guerre remariées, avec report au bénéfice des enfants ; 2° des poursuites contre les profiteurs de guerre ; 3° la lutte contre le fascisme.

Clunay (Saône-et-Loire).

6 juin. — Conférence de M. Ferdinand Dop sur la Question financière et les monopoles. Les auditeurs demandent

la paix économique par l'assainissement financier, l'égalité des charges fiscales et la création de nouveaux monopoles.

Combrée-Noyant (Maine-et-Loire).

6 juin. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° la réforme du code de justice militaire ; 3° l'évacuation de la Syrie dès la fin du mandat ; 4° l'incompatibilité du mandat parlementaire avec les fonctions des sociétés financières ou industrielles. Elle approuve la note du Comité Central au sujet du Maroc.

Cormicy (Marne).

30 mai. — La Section demande : 1° la réforme démocratique de la Constitution ; 2° l'égalité devant l'impôt ; 3° la reconstitution des régions dévastées ; 4° la réalisation de l'école unique ; 5° la suppression des conseils de guerre ; 6° la mise en application des assurances sociales ; 7° les réparations dues au général Sarrail ; 8° la révision de l'affaire Platon ; 9° la réhabilitation des fusillés de Souain. Elle proteste contre le paiement des dettes de guerre.

Gouiza (Aude).

7 juillet. — La Section demande la réhabilitation des fusillés de Souain.

Dourgne (Tarn).

26 juin. — Conférence de M^e Mosnat, délégué du Comité Central. Nombreuses adhésions. Collecte pour les victimes de l'Injustice : 103 francs.

Drap-Cantaron (Alpes-Maritimes).

26 juin. — La Section demande : 1° les vacances annuelles pour les travailleurs ; 2° des billets de chemin de fer à prix réduit durant ces vacances ; 3° la refonte de la loi sur les aliénés et de la prophylaxie mentale. Elle proteste contre l'insuffisante réforme des conseils de guerre et demande l'abolition des tribunaux d'exception.

Düren (Allemagne).

juillet. — La Section met le Comité Central en garde contre le soi-disant esprit pacifique et démocratique du peuple allemand. Elle regrette que M. Painlevé n'ait pas agi en faveur des parias de l'armée du Rhin en exil. Elle demande : 1° des mesures énergiques contre le signataire du manifeste de l'Heimatsbund ; 2° l'application des lois françaises en Alsace-Lorraine ; 3° que le nombre des armées militaires à solde de capitaine soit ramené aux limites normales ; 4° la suppression dans les codes des termes périmés ; 5° le renvoi des gérants de coopératives de l'armée du Rhin dont la comptabilité accuse des déficits ; 6° la création d'un comité de contrôle ; 7° l'adjudication des commandes ; 8° la suppression des tours de faveur dans les coopératives.

Epinay-sur-Seine (Seine).

2 juillet. — La Section demande : 1° la lutte contre les accapareurs ; 2° l'application des lois protégeant les consommateurs ; 3° des sanctions contre les spéculateurs, en vue d'arrêter la cherté de la vie.

Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

juin. — La Section demande : 1° un meilleur traitement pour les indigènes mobilisés de l'Afrique du Nord ; 2° la suppression des représailles qui découlent des guerres.

Gabarret (Landes).

16 mai. — La Section demande : 1° une enquête du Comité Central sur l'affaire Gaonach ; 2° les locaux scolaires, propriété de l'Etat au même titre que les casernes ; 3° la réhabilitation morale de M. Malvy. Elle adresse à M. Malvy le témoignage de son estime. Elle réclame une enquête sur l'utilisation des munitions françaises contre nos soldats du Rif.

15 juin. — La Section proteste contre un déplacement d'office pour délit d'opinion. Elle demande la suppression de l'école confessionnelle et l'introduction de l'école laïque en Alsace-Lorraine.

Ganges (Hérault).

18 mai. — Conférence de M^e Mosnat, délégué du Comité Central. L'assemblée demande la répression du fascisme. Collecte de 82 francs en faveur des victimes de l'arbitraire.

Gex (Ain).

23 mai. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° la suppression du vote par pro-

curation au Parlement : 3° la répression des fraudes fiscales ; 4° la suppression des subventions accordées par l'Etat aux sociétés et aux communes ; 5° l'abolition des billets de faveur et des réductions accordés par les Compagnies de chemins de fer ; 6° la réalisation des réformes sociales ; 7° la réduction du service militaire. Elle s'élève contre toute tentative de dictature. Une collecte pour les victimes de l'arbitraire réunit 54 francs.

Gisors (Eure).

27 juin. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° la révision du code militaire ; 3° l'intangibilité des lois laïques.

Graulhet (Tarn).

juin. — Conférence de M^e Mosnat, délégué du Comité Central. L'assemblée demande : 1° la lutte contre les erreurs judiciaires et les abus d'autorité ; 2° la suppression des conseils de guerre.

Grenoble (Isère).

27 juillet. — Conférence par M. Verdot. La Section réclame la réhabilitation des fusillés de Souain.

Guingamp (Côtes-du-Nord).

10 juillet. — La Section réclame un prélèvement sur la richesse acquise avec, à la base, des abattements équitables.

Hagenau (Bas-Rhin).

6 juin. — La Section exprime sa sympathie au général Percin.

Haubourdin (Nord).

27 juin. — Conférence de MM. Machy et Lefebvre. La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre et la réhabilitation de leurs victimes ; 2° les réformes qui s'imposent dans l'ordre électoral, financier, scolaire, colonial et social.

Hendaye (Basses-Pyrénées).

4 mai. — Conférence de M^e Mosnat, délégué du Comité Central.

Hirson (Aisne).

2 mai. — Conférence par M. Victor Basch, vice-président, et Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue. Les auditeurs demandent : 1° une paix sûre et durable au Maroc ; 2° la répression des tentatives fascistes.

Houlette (Charente).

29 mai. — La Section demande : 1° des mesures énergiques contre les auteurs de désordre ; 2° un projet de prélèvement sur le capital ; 3° la radiation du général de Castelnaud des cadres de l'armée ; 4° la suppression des conseils de guerre ; 5° des pensions pour les veuves et les orphelins des fusillés de Souain et des sanctions contre les responsables de l'exécution.

Jeancourt (Aisne).

Avril. — La Section demande : 1° l'école unique ; 2° la lutte contre le fascisme ; 3° la suppression des conseils de guerre ; 4° la paix au Maroc et en Syrie ; 5° la justice fiscale.

Jegun (Gers).

14 juin. — Conférence par M. Brégaïl et le secrétaire fédéral du Gers. Nombreuses adhésions.

Joinville-le-Pont (Seine).

1^{er} mai. — La Section proteste : 1° contre la suppression des libertés dans l'Afrique du Nord ; 2° contre l'attitude du gouvernement à l'égard des manifestants du 1^{er} mai.

Jussey (Haute-Saône).

13 juin. — Conférence de M. Rucart, membre du Comité Central.

Kénitra (Maroc).

30 mai. — La Section, heureuse de la fin des hostilités au Maroc, espère que nous saurons traiter les vaincus généreusement. Elle s'indigne de certains procédés policiers et demande des sanctions contre les coupables. Elle réclame la suppression des conseils de guerre.

Labastide-Rouairoux (Tarn).

Juin. — Conférence de M^e Mosnat, délégué du Comité

Central. Les auditeurs : 1° demandent la suppression des conseils de guerre, la paix et le rapprochement des peuples ; 2° ils invitent les pouvoirs publics à faire rendre gorge aux mercantis de la guerre et de l'après-guerre.

La Charité (Nièvre).

Juillet. — Conférence par M. Barbier.

La Garenne-Colombe (Seine).

6 juillet. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° l'école unique ; 3° les assurances sociales ; 4° la répression des menées fascistes ; 5° la réduction du service militaire.

La Loupe (Eure-et-Loir).

1^{er} juin. — Conférence de M^e Mosnat, délégué du Comité Central. La Section demande la suppression des conseils de guerre.

La Roche-sur-Yon (Vendée).

26 juin. — La Section demande : 1° la lutte contre le fascisme ; 2° la réhabilitation des fusillés de Souain ; 3° la non-ratification des accords Mellon-Bérenger.

La Rochelle (Charente-Inférieure).

13 juin. — La Section proteste : 1° contre toute restriction concernant les denrées alimentaires ; 2° contre les nouvelles provoquant la hausse des prix. Elle fait confiance au Comité Central pour faire respecter les principes de 1789.

Landau (Allemagne).

2 juin. — La Section demande : 1° la démocratisation de l'armée ; 2° la suppression des ordonnances ; 3° la fermeture des écoles françaises en Rhénanie ; 4° une réduction de 50 % pour le trajet des permissionnaires civils de Rhénanie ; 5° une solution équitale dans l'affaire des télégraphistes de la 50^e Section.

La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).

Juin. — Conférence de M. Jean Bon, délégué du Comité Central. L'assemblée approuve l'œuvre de la Ligue et son esprit de justice mondiale.

2 juillet. — La Section demande l'union fraternelle entre l'Allemagne et la France et met en garde le pays contre l'inaction parlementaire.

Le Bouscat (Gironde).

18 juin. — La Section stigmatise les agitateurs et demande contre eux des mesures sévères.

Le Cheylard (Ardèche).

23 juin. — La Section demande : 1° l'autonomie complète du Rif et un contrôle de ses armements ; 2° la publication des pièces officielles concernant le conflit marocain ; 3° le rôle joué par la finance dans cette guerre ; 4° l'abrogation des décrets beylicaux en Tunisie. Elle proteste contre la révocation de Ganonch et de Le Rest.

Lectoure (Gers).

9 juin. — La Section se solidarise avec la Section de Marseille pour son activité à propos de l'affaire Platon.

Lille (Nord).

30 mai. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° la réorganisation du code de justice militaire d'après le projet de la Ligue.

11 juillet. — Conférence de Mme Schreiber, ex-députée au Reichstag. La Section demande : 1° les vacances payées pour tous les travailleurs ; 2° la création de coopératives pour les collectivités ; 3° le recours par l'Etat, les départements, les communes à la régie coopérative ; 4° la réconciliation sincère et durable avec l'Allemagne ; 5° la continuation de la politique instituée à Locarno.

Lisieux (Calvados).

14 juin. — Conférence de M. Aulard, vice-président de la Ligue. L'assemblée approuve la lutte contre le fascisme et demande la révision de la Constitution et la réforme des méthodes parlementaires.

Longwy (Meurthe-et-Moselle).

Juillet. — La Section demande : 1° l'adoption d'un système économique compriment les dépenses ; 2° un prélèvement sur les grosses fortunes ; 3° la révision des marchés de guerre ; 4° une politique énergique de gauche ; 5° la

suppression de l'ambassade au Vatican; 7° l'école unique; 8° l'application des lois laïques et sur la séparation des Eglises et de l'Etat; 9° le recrutement des délégués cantonaux parmi les vrais laïques; 10° l'application des lois françaises en Alsace-Lorraine; 11° le retour au scrutin d'arrondissement et le vote obligatoire; 12° l'égalité fiscale; 13° le respect de la liberté d'opinion et de pensée; 14° des sanctions contre les fonctionnaires ennemis du régime républicain; 15° la constitution d'un dossier politique sur chaque candidat aux fonctions publiques.

Lorient (Morbihan).

Juin. — La Section demande : 1° le règlement des dettes interalliées dans un esprit de justice; 2° l'introduction des clauses de sauvegarde dans les nouvelles négociations.

Luzarches (Seine-et-Oise).

13 juin. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. La Section se réjouit de la cessation des hostilités au Maroc. Elle espère une fin rapide de la guerre en Syrie. Elle demande : 1° l'établissement du mandat parlementaire impératif; 2° l'organisation de conférences pour instruire le peuple de ses devoirs civiques; 3° l'établissement de l'école unique; 4° la suppression des Conseils de guerre; 5° la repression des fraudes capitalistes; 6° la lutte contre le fascisme; 7° la réforme de la Constitution.

Lyon (Rhône).

Juin. — Meeting antifasciste. Discours de MM. Bréner, Lévy et F. Buisson, président de la Ligue. L'assemblée adopte un ordre du jour préconisant l'union des forces de gauche contre le fascisme.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

31 mai. — Conférence de M. Torrès, délégué du Comité Central.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

14 juillet. — Conférence de MM. Ferdinand Buisson et Horace Thivert sur l'école unique.

Mayence (Allemagne).

9 juin. — La Section émet le vœu : 1° que des brigades de police judiciaire répriment en Rhénanie les gabegies nombreuses; 2° que les accords Mellon-Béranger ne soient pas ratifiés; 3° que l'enseignement religieux ne soit plus donné au lycée français de jeunes filles de Mayence, pendant les heures de classe.

Mende (Lozère).

4 juillet. — La Section demande la suppression du Sénat et l'institution du referendum suivant les modalités de 1793.

Mezières (Ardennes).

27 juin. — La Section proteste : 1° contre le jugement refusant la réhabilitation des fusillés de Souain; 2° contre le déplacement des télégraphistes de l'armée du Rhin; 3° contre les gaspillages de Rhénanie. Elle décide de ne pas souscrire à la contribution volontaire. Elle s'élève contre la mesure tendant à restreindre les pouvoirs de l'Assemblée législative au profit des agents du pouvoir exécutif.

Monastès (Tarn).

15 juin. — Conférence de M. Pourquié. Une Section est constituée.

Montélimar (Drôme).

13 juin. — La Section demande : 1° le monopole du blé par l'Etat; 2° l'étude de l'action de la finance danger pour les droits de l'homme; 3° la surveillance des menées fascistes; 4° la légitimation des enfants adultérins dont les parents viennent à se marier ensemble; 5° l'augmentation de pension aux cheminots retraités.

Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

13 juin. — La Section demande : 1° une enquête sur l'organisation des industries de guerre et sur la fourniture d'armes aux Rifains; 2° une majorité républicaine pour établir un redressement financier; 3° une juste répartition des charges fiscales; 4° l'étude des droits naturels de l'enfant; 5° l'école unique; 6° la lutte contre le fascisme.

Mugron (Landes).

6 juin. — Conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central. Nombreuses adhésions.

Munster (Haut-Rhin).

1^{er} juillet. — La Section décide qu'une intervention en faveur des signataires du manifeste du Heimatsbund n'est

pas opportune et ferait tort à la cause républicaine en Alsace.

Nanterre (Seine).

Juin. — M. Réau fait une conférence. La Section demande la suppression des conseils de guerre. Elle regrette que M. Painlevé fasse obstacle à cette réforme.

Nesle (Somme).

Juillet. — La Section félicite la Ligue pour la réhabilitation d'Herduin et de Millant.

Neully-Saint-Front (Aisne).

23 mai. — La Section demande un système national d'éducation avec, à la base, l'obligation stricte, pour les enfants, d'être assidus à l'école.

Neustadt (Allemagne).

26 juin. — La Section proteste : 1° contre la condamnation à mort d'un séparatiste rhénan; 2° contre un jugement des tribunaux allemands; 3° contre les décisions ministérielles sur le maintien des militaires à la Ligue. Elle demande : 1° la suppression des ordonnances; 2° la réorganisation du service de santé; 3° un congé annuel de 30 jours pour le personnel civil à la suite de l'armée; 4° le demi-tarif sur les réseaux français pour les familles de ce même personnel.

Nice (Alpes-Maritimes).

8 juillet. — La Section demande la réintégration de Gannach, révoqué injustement.

Noailles (Oise).

16 mai. — La Section demande : 1° l'abrogation de la loi d'exil de 1885 et de toutes les lois dites scélérates; 2° la fin du régime de bienveillance à l'égard des ennemis du régime démocratique; 3° la réhabilitation de M. Malvy.

Orange (Vaucluse).

9 juin. — La Section demande la réhabilitation des fusillés de Souain.

7 juillet. — La Section réclame l'adoption du projet des assurances sociales. Elle approuve la contribution volontaire, mais réprovoque la pression faite, à son occasion, par les agents des services publics.

Paris (III^e).

21 juin. — Conférence de M. Fernand Corcos, membre du Comité Central. L'assemblée demande l'union contre le fascisme.

Paris (V^e).

15 avril. — La Section demande une enquête sur certaines pressions policières auprès des prévenus appelés comme témoins.

Paris (X^e).

10 mai. — Conférence de M. Lambert.

Paris (XI^e).

Juin. — La Section demande : 1° une enquête sur l'affaire Daitour; 2° la révision de l'affaire Platon; 3° une nouvelle instance dans l'affaire Kalfa Saloum; 4° la grâce du capitaine Moirand; 5° la réforme de la Constitution et la suppression de la Chambre élue par le suffrage universel; 6° la transformation du ministère de la Guerre en ministère de la Défense nationale. La Section proteste contre la convocation des réservistes en 1926 et contre la réponse du ministre dans l'affaire des télégraphistes rhénans.

26 juin. — Conférence de M^e Yvonne Netter, avocate à la Cour. La Section demande l'abrogation de la loi de 1838 sur les aliénés. Elle proteste : 1° contre l'élevation du prix du pain; 2° contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire; 3° contre les menées cléricales; 4° contre la non-réhabilitation des fusillés de Souain. Elle réclame : 1° l'abolition des conseils de guerre; 2° la suppression des cadres en surnombre.

Paris (XIII^e).

24 juin. — La Section demande : 1° que le nom de Locarno soit donné à une des unités de notre marine nationale; 2° que soit voté le projet de loi accordant aux femmes l'électorat et l'éligibilité dans les élections communales et départementales.

Paris (XV^e).

7 juillet. — La Section : 1° décrie le favoritisme dont

bénéficient les gros fraudeurs; 2° réclame l'application sévère de la législation fiscale à tous les degrés de la hiérarchie avant la demande de nouveaux sacrifices aux masses; 3° félicite, pour son action, le syndicat des agents des contributions indirectes.

Juillet. — La Section s'élève contre l'inégalité que constitue la mise en liberté provisoire sous caution, et en demande l'abrogation.

Paris (XVIII^e, Grandes-Carrières).

17 juin. — Conférence de M. Ripert. La Section demande: 1° un projet économique de rapprochement franco-allemand; 2° une juste répartition des charges fiscales; 3° l'exclusion des gérants d'immeubles des fonctions assurant le contrôle de l'hygiène; 4° la suppression du règlement de l'infirmerie spéciale du dépôt et la modification de la loi de 1838 sur les aliénés; 5° une enquête sur la disparition de plusieurs milliards de bons de la Défense Nationale. Elle s'élève contre la politique de M. Painlevé et contre l'attitude d'une Section paristenne.

Paris (XVIII^e, Grandes-Carrières).

6 juillet. — La Section proteste contre la tolérance dont profitent les spéculateurs de grains et de farines. Elle demande la suppression de la vente de la pâtisserie fraîche et la réquisition des grains et des farines. Elle blâme l'allocation de 25.000 francs au général Mangin, quand des milliers d'orphelins meurent, faute d'hygiène et de soins.

Paris (XIX^e, Amérique).

9 juillet. — La Section: 1° demande l'ajournement de l'exécution de Sacco et de Vanzetti; 2° proteste contre l'abandon par les parlementaires, de leurs prérogatives au profit du Gouvernement ou de comités techniques créés par le pouvoir exécutif.

Fécamp (Seine-et-Marne).

24 mai. — La Section demande: 1° la fin de l'expédition de la Syrie; 2° l'interdiction aux administrations des chemins de fer de délivrer des permis gratuits sans autorisation des pouvoirs d'Etat; 3° la suppression aux militaires de carrières des avantages de transport dont ne jouissent pas les autres fonctionnaires; 4° le transport gratuit pour toutes les permissions militaires; 5° l'utilisation des économies ainsi réalisées pour l'instruction des enfants et la diminution des charges publiques.

Pont-Audemer (Eure).

1^{er} juillet. — Conférence par M. Levasseur, président fédéral.

Froville (Seine-et-Marne).

29 mai. — Conférence par MM. Lasseray et Hauck contre le fascisme, pour la Société des Nations.

Reims (Marne).

23 juin. — La Section demande: 1° la réhabilitation des victimes des crimes de la guerre; 2° la punition des responsables de leur exécution.

Rodes (Aveyron).

9 juin. La Section demande l'étude du projet Lajoanito et sa prise en considération par le Parlement.

1^{er} juin. — La Section demande au Comité Central de ne pas perdre de vue l'affaire des télégraphistes militaires de la 50^e Section.

Rosières (Somme).

29 mai. — La Section proteste contre le règlement des petits sinistrés à l'aide d'obligations, notamment d'obligations inaliénables. Elle demande que les petits sinistrés soient payés en espèces. Elle émet le vœu qu'une taxe sur le prix du blé empêche le stockage.

Saignes (Cantal).

8 juin. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. L'assemblée demande: 1° la suppression des inégalités à l'école; 2° le droit de vote pour les femmes; 3° l'égalité fiscale; 4° la suppression des conseils de guerre; 5° une égale sévérité dans les décisions de justice. Nombreuses adhésions.

Saint-André (Eure).

4 juillet. — La Section demande: 1° la réhabilitation des fusillés de Souain; 2° la répression de la spéculation sur les blés et sur la farine; 3° la réduction du service militaire

Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

6 juillet. — La Section invite le Comité Central à étudier si l'action de la haute finance ne met pas en danger l'application des principes les plus essentiels de la « Déclaration des Droits »: l'égalité devant la loi; la justice égale pour tous.

Saint-Fons (Rhône).

12 mai. — Conférence de MM. Jacquet, Bontemps.

Saint-Médard-en-Jalles (Gironde).

29 mai. — La Section émet le vœu que le Riff pacifié soit placé sous l'autorité du Résident civil. Elle demande pour la Syrie le statut démocratique que la France se doit d'y instaurer. Elle salue les soldats tombés sur les champs de bataille ou décédés à l'hôpital et exprime sa sympathie aux familles de ces soldats.

Saint-Priest (Isère).

28 juin. — La Section demande: 1° la création de l'école unique; 2° la justice fiscale par l'imposition de la richesse; 3° la révision des marchés de guerre; 4° l'imposition des étrangers à l'égal des Français; 6° l'établissement d'une loi contre la hausse illicite.

Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde).

14 juin. — La Section émet le vœu que les militaires morts au régiment soient transportés dans les délais légaux, aux frais de l'Etat.

Sancerre (Cher).

Juillet. — La Section demande: 1° la conscription des fortunes; 2° un prélèvement sur la fortune acquise; 3° qu'on ne recoure pas à de nouveaux impôts indirects qui supporterait la classe laborieuse.

Sens (Yonne).

21 juin. — La Section demande: 1° un plan de redressement financier, par la dévalorisation monétaire, la stabilisation des changes et l'application des mesures techniques et politiques; 2° le recours aux impôts directs et aux taxes indirectes, limitées aux dépenses somptuaires; 3° la simplification du système fiscal; 4° la création du casier fiscal; 5° la fusion de tous les impôts en un impôt basé sur le revenu; 6° le règlement des dettes interalliées dans un esprit de justice; 7° la diminution de certaines taxes; 8° le maintien de la loi sur l'exportation des capitaux; 9° des sanctions contre les fraudeurs du fisc.

Juillet. — La Section demande la révision des pouvoirs du Sénat et la réforme du collège électoral chargé de l'élire.

Séry-les-Mézères (Aisne).

29 mai. — La Section signale le danger que présente l'organisation des industries de guerre cosmopolites. Elle demande au Comité Central une enquête sur les fournitures d'armes livrées aux Riffains.

Sisteron (Basses-Alpes).

20 mai. — La Section demande l'abolition des conseils de guerre.

1^{er} juin. — La section entend une conférence de M. Jean-Bon, délégué du Comité Central.

Sully-sur-Loire (Loiret).

19 juin. — La Section demande: 1° au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement pour mettre fin au gaspillage du blé; 2° le remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires par une taxe sur la chasse et sur les terres incultes.

26 juin. — La Section émet le vœu: 1° que l'Etat s'affranchisse de la tutelle des Banques qui détiennent les Bons du Trésor; 2° qu'il constitue un Comité d'achat et de vente des devises; 3° qu'il autorise la Banque de France à émettre des billets; 4° qu'il fasse voter une loi pour la gratuité des chèques postaux. Elle demande: 1° l'élection des députés sénatoriaux par le suffrage universel; 2° la modification des attributions du Sénat.

Suresnes (Seine).

17 juin. — La Section réclame la justice fiscale et la répression des fraudes. Elle proteste contre l'attitude du maire de Marseille à l'occasion d'une conférence de la Ligue.

Tartas (Landes).

14 juin. — Conférence de M^e Mosnat, délégué du Comité

Central. Nombreuses adhésions. Une collecte réunit 100 francs.

Thonon (Haute-Savoie).

11 juin. — Conférence de M. Kahn, membre du Comité Central. Les auditeurs font appel aux amis de la liberté, de la justice et de la paix, pour défendre la démocratie contre le fascisme.

Toulon (Var).

28 mai. — La Section regrette que le Gouvernement et le Parlement soient entrés dans la voie de l'illégalité en établissant les impôts rétroactifs.

Toulouse (Haute-Garonne).

7 juillet. — Conférence par M. Létrillard.

Trèves (Allemagne).

7 juin. — La Section demande : 1° le remplacement de la contribution volontaire par une contribution obligatoire et proportionnelle, sur la fortune acquise ; 2° la suppression des livres belléistes ; 3° celle des barrières douanières et des passeports ; 4° le nivellement des indemnités de cherté de vie en Rhénanie ; 5° le droit aux vacances pour tous.

Varzy (Nièvre).

27 juin. — La Section demande : 1° l'application de l'École laïque dans les départements reconquis ; 2° la suppression des ordonnances ; 3° les échanges d'enfants pendant les vacances entre familles étrangères ; 4° la suppression des conseils de guerre et leur remplacement par des tribunaux de droit commun.

Villefranche-Beaulieu-Saint-Jean (Alpes-Maritimes).

18 juin. — La Section demande : 1° la dissolution des groupements d'étrangers se livrant à la politique et l'expulsion des délinquants ; 2° la modification de la Constitution et la restriction des pouvoirs du Sénat ; 3° la suppression des conseils de guerre ; 4° le recensement des fortunes pour la juste application des lois fiscales.

Vincennes-Fontenay (Seine).

2 juin. — Conférence de M. Métois, sur la Justice militaire. La Section demande la révision du Code militaire et l'étude de cette question par le Congrès de Metz.

Ygos (Landes).

8 juin. — Conférence de M^e Mosnat, délégué du Comité Central.

LA SITUATION EN BULGARIE

Les citoyens réunis à Paris, le 23 juin, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme, résolument hostiles au gouvernement de violence, comme à tout attentat à la personne humaine ;

Considérant qu'à la suite du coup d'Etat de 1923 qui portait M. Tzankoff au pouvoir, la Bulgarie a été soumise à un régime d'arbitraire et de terreur analogue au régime fasciste ;

Que ce régime a été aggravé, après l'odieux attentat de la cathédrale (avril 1925) par tout un système de répressions sanglantes ;

Qu'il a été maintenu par le Gouvernement de M. Liepcheff en dépit de ses promesses d'apaisement ;

Expriment leur sympathie au peuple bulgare, si estimable et si malheureux.

Ils attendent du Gouvernement bulgare :

1° L'amnistie sans réserve pour tous les condamnés politiques ;

2° L'abrogation de toutes lois d'exception, à commencer par la loi monstrueuse sur la défense de l'Etat ;

3° Le rétablissement des libertés publiques, sans lesquelles il n'est pas de vraie démocratie ;

4° Les garanties de sécurité et de justice dues à tous les citoyens sans distinction d'opinions et de partis dans tout Etat normalement constitué.

CORRESPONDANCE

A propos du devoir fiscal

Nos lecteurs connaissent le projet de résolution présenté, le 15 mars 1926, au Comité Central, par M. Victor Basch (v. p. 229) et discuté à nouveau le 17 mai suivant (p. 303).

Notre collègue, M. Charles GIDE, n'ayant pu assister à la séance du 17 mai, a fait tenir, le même jour, à notre secrétaire général, la lettre que voici :

A Monsieur le Secrétaire général,

... En ce qui me concerne, je ne pourrai accepter le projet de résolution sur le devoir fiscal et, au cas où il serait adopté, je me réserverai le droit de le combattre, et cela pour les motifs suivants :

1° Parce que la dépréciation du franc n'a aucunement pour cause l'insuffisance de l'impôt : il suffit de remarquer que la chute catastrophique du franc depuis 4 mois, coïncide précisément avec le plus grand effort fiscal qui ait été fait jusqu'à présent. Si l'on essayait maintenant de relever le franc par une aggravation des impôts, on ne ferait que précipiter sa chute et, par là, rendre inutiles les sacrifices nouveaux demandés aux contribuables.

2° Parce qu'il est injuste de dénoncer les contribuables en général, et particulièrement une certaine classe de contribuables, comme en révolte contre l'impôt, sans formuler aucun chef d'accusation précis. Quels sont les impôts que « les détenteurs des richesses » aient fait rejeter ? Ce ne sont pas les impôts sur les valeurs mobilières qui prélèvent, cette année, jusqu'à 40 0/0 du revenu et, pour certaines valeurs, plus que le montant des coupons ? Ce n'est pas l'impôt global sur le revenu qui, pour le revenu supérieur à 550.000 francs (84.000 fr. d'avant-guerre) confisque la presque totalité de l'excédent ?

Il s'agit, sans doute, de l'impôt sur le capital ? Mais s'il a été écarté jusqu'à présent, c'est par des motifs qui n'ont rien à faire avec le manque de courage fiscal ; c'est parce que la plupart des économistes et des financiers (y compris M. Caillaux) le jugent inapplicable et craignent qu'il n'ait pour effet d'aggraver la dépréciation du franc.

3° Parce que si la Ligue votait cette résolution, elle apporterait un argument à l'opinion très répandue à l'étranger que les Français se refusent à payer leurs impôts de même qu'à payer leurs dettes. On a pu dire avec raison que, durant la guerre et même durant la période qui a suivi, on a demandé trop à l'emprunt et pas assez à l'impôt, mais actuellement les contribuables français paient beaucoup plus que les Américains et les Allemands, proportionnellement à leurs revenus, et probablement autant ou même plus que les Anglais. C'est une comparaison difficile, même pour les spécialistes. Mais elle est admise généralement même par les économistes étrangers.

CHARLES GIDE.

CHÈQUES POSTAUX : 0/0 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
147, Rue Réaumur
PARIS